



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 40
1^{er} trimestre 2016

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	6 janvier 2016	
01-	<i>Arrêté portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Denis POYET, 12ème Vice-Président pour le domaine de l'URBANISME - Cet arrêté complète l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014.....</i>	2
	8 février 2016	
02-	<i>Régie Envirorisk - Nomination de régisseurs.....</i>	5
	15 février 2016	
03-	<i>Logement de fonction de Mme Véronique MATHIAS – DGA.....</i>	8
	15 février 2016	
04-	<i>Abrogation de l'arrêté n° 18 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire et à Mme Carole BERNARD, suppléante.....</i>	11
	2 mars 2016	
05-	<i>Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA.....</i>	13
	2 mars 2016	
06-	<i>Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS.....</i>	15
	2 mars 2016	
07-	<i>Délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Innovation et Territoire.....</i>	17
	2 mars 2016	
08-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 14 du 28 avril 2014.....</i>	20
	22 mars 2016	
09-	<i>Attribution d'un véhicule de fonction à M. David VIGOUROUX.....</i>	23
	25 mars 2016	
10-	<i>Logement de fonction attribué à M. David VIGOUROUX.....</i>	25

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

	PAGE
5 janvier 2016	
01- <i>Décision d'ouverture d'enquête publique pour la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges.....</i>	28
5 janvier 2016	
02- <i>Marché n°15/S/0068 - SEM TERRITORIA - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges.....</i>	31
8 janvier 2016	
03- <i>Marché 15/S/0072 - maîtrise d'œuvre transfert des effluents de Marmagne vers Bourges.....</i>	33
8 janvier 2016	
04- <i>Marché n°12/S/0060 - Avenant n°1 - maintenance des ascenseurs.....</i>	35
15 janvier 2016	
05- <i>Marché n°15/S/0064 - Sans suite - Fourniture et livraison de systèmes de comptage de diamètre 15 à 40 mm.....</i>	37
15 janvier 2016	
06- <i>Marché n°15/S/0065 - Sans suite - Fourniture et livraison de compteurs mécaniques de diamètres 50 à 150 mm.....</i>	39
15 janvier 2016	
07- <i>Marché n°15/S/0066 - Sans suite - Fourniture et livraison de débitmètres de diamètre de 50 à 150 mm.....</i>	41
26 janvier 2016	
08- <i>Assurance d'un bien.....</i>	43
26 janvier 2016	
09- <i>Marché n°15/S/0096 - Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018 - Lot 1: télésurveillance.....</i>	45
26 janvier 2016	
10- <i>Marché n°15/S/0097 - Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018- Lot 2: surveillance.....</i>	47
28 janvier 2016	
11- <i>Création d'une régie de recettes pour le forum Environrisk.....</i>	49
29 janvier 2016	
12- <i>Marché 15/S/0084 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : menuiserie - charpente bois - Décision modificative.....</i>	51
29 janvier 2016	
13- <i>Marché 15/S/0076 - maintenance des moyens de lutte contre l'incendie Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	53
1^{er} février 2016	
14- <i>Marché n°15/S/0046 - Groupement ADEQUATION/FONCEO - Réalisation d'une étude de marché et de programmation de logement.....</i>	55
2 février 2016	
15- <i>Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Commission Générale du 25 janvier 2016 - Location du Palais d'Auron.....</i>	57

	2 février 2016	
16-	<i>Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 22 février 2016 - Location du Palais d'Auron.....</i>	59
	8 février 2016	
17-	<i>Convention d'occupation précaire avec Mme ARBONA PENLOUP - Parcelles HO 623 et HO 626p - La Prairie Saint-Sulpice à Bourges.....</i>	61
	8 février 2016	
18-	<i>Hôtel d'Entreprises Lahitolle - Convention de mise à disposition de moyens et de services - ENJOY YOUR BUSINESS.....</i>	63
	8 février 2016	
19-	<i>Bail - Logement de fonction de Mme Véronique MATHIAS.....</i>	65
	8 février 2016	
20-	<i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA.....</i>	67
	12 février 2016	
21-	<i>Station d'épuration de St Germain du Puy - Décanteuse type D5LN n°80-3108 - Contrat de maintenance (entretien préventif) Société ANDRITZ SAS.....</i>	69
	12 février 2016	
22-	<i>Station d'épuration de St Germain du Puy - Décanteuse type D3L n°80-5148 - Contrat de maintenance (entretien préventif) Société ANDRITZ SAS.....</i>	71
	16 février 2016	
23-	<i>Station d'épuration de St Germain du Puy - Décanteuse type D4L n°80-131923571 - Contrat de maintenance (entretien préventif) Société ANDRITZ SAS.....</i>	73
	23 février 2016	
24-	<i>Service de l'Eau - Contrat ANTYOPE 1 n° CA 106991 - Maintenance des équipements de détection gaz.....</i>	75
	2 mars 2016	
25-	<i>Marché 15/S/0059 - Nettoyage écologique des locaux des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	77
	2 mars 2016	
26-	<i>Régie Envirorisk - Création d'un fonds de caisse.....</i>	79
	2 mars 2016	
27-	<i>Marché n°13055 - Avenant de transfert - Transfert et déshydratation des boues liquides des stations d'épuration.....</i>	81
	2 mars 2016	
28-	<i>Marché 15/S/0078 - Aménagement et équipement d'une plate forme énergie bâti.....</i>	83
	15 mars 2016	
29-	<i>Logement de fonction - M. David VIGOUROUX.....</i>	85
	18 mars 2016	
30-	<i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets métalliques par MENUT SA...</i>	87
	23 mars 2016	
31-	<i>Marché n°16/S/0010 - Marché complémentaire au marché d'étude et de procédure de mise en place des périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin.....</i>	89

	29 mars 2016	
32-	Marché n°15/S/0076 - Société RECYDIS - Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètres EcoDDS.....	91
	29 mars 2016	
33-	Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 22 avril 2016 - Location du Palais d'Auron.....	93
	31 mars 2016	
34-	Mission de recrutement.....	95
	31 mars 2016	
35-	Marché n°15/S/0082 - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°4 - engins de terrassement.....	97
	31 mars 2016	
36-	Marché n°15/S/0095 - Société Fiscalité et Territoire - Fourniture d'un logiciel de suivi et d'analyse de la fiscalité directe locale.....	99
	31 mars 2016	
37-	Marché n°16/S/0016 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°1 : maintenance des portes sectionnelles".....	101
	31 mars 2016	
38-	Marché n°16/S/0020 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°5 : maintenance des rideaux métalliques".....	103
	31 mars 2016	
39-	Marché n°16/S/0019 - Société THYSSEN KRUPP - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°4 : portails".....	105
	31 mars 2016	
40-	Marché n°16/S/0017 - Société ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°2 : maintenance des portes automatiques".....	107
	31 mars 2016	
41-	Occupation Salle Calvin par le Service Archéologie.....	109

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 11 janvier 2016	
01-	Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016.....	112
02-	Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération - Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges.....	113
03-	Détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus.....	115

Séance du 25 janvier 2016

01-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise COGIT COMPOSITES.....</i>	117
02-	<i>Archéologie - Projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" – Financement.....</i>	119
03-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque «Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges».....</i>	121
04-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.....</i>	123
05-	<i>Automatisation de la relève des compteurs d'eau 2016/2020.....</i>	125
06-	<i>Construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges - Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la procédure de conception-réalisation.....</i>	127
07-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016.....</i>	129

Séance du 29 février 2016

01-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.....</i>	130
02-	<i>Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition d'emprises à M. et Mme RENE-BAZIN.....</i>	131
03-	<i>Avenant au Marché n°14/S/0052 - Centre Commercial de la Chancellerie - Réhabilitation des groupes froids de 3 commerces.....</i>	133
04-	<i>Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 2 logements locatifs sociaux - boulevard de la République à Bourges.....</i>	135
05-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	137

Séance du 7 mars 2016

01-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016....</i>	139
02-	<i>Location longue durée de véhicule de direction.....</i>	140
03-	<i>Acquisition de l'emprise et du poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 - Bourges Plus / Conseil Départemental du Cher.....</i>	142
04-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour le projet Bourges en'barque.....</i>	144
05-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges.....</i>	146

06-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes (CFPPA) de Bourges.....</i>	148
07-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL).....</i>	150
08-	<i>Équilibre Social de l'Habitat : Attribution du Fond d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons à Saint Germain du Puy.....</i>	152
09-	<i>Cession de la presse Offset de l'Imprimerie.....</i>	154

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 22 février 2016

01-	<i>Installation de M. Kévin GUEGUEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges en remplacement de M. Sébastien CARTIER.....</i>	158
02-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.....</i>	160
03-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.....</i>	165
04-	<i>Modification des statuts.....</i>	169
05-	<i>Rapport relatif aux mutualisations de services et schéma de mutualisation afférent.....</i>	171
06-	<i>Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....</i>	174
07-	<i>Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher.....</i>	175
08-	<i>Subvention à l'association TECHNOPOL'ART.....</i>	177
09-	<i>Fonds de concours - Projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - commune de Marmagne.....</i>	179
10-	<i>Rapport sur la situation en matière de développement durable.....</i>	181
11-	<i>Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.....</i>	183
12-	<i>Archéologie - Projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges".....</i>	185
13-	<i>Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant n°2.....</i>	187
14-	<i>Tableau des Effectifs – Modification.....</i>	189

15-	<i>Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB.....</i>	192
16-	<i>Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Bourges Plus et AggloBus.....</i>	195
17-	<i>Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Saint-Doulchard.....</i>	197
18-	<i>Retrait de la Communauté d'Agglomération de Bourges du Centre de Gestion du Cher.....</i>	199
19-	<i>Champ captant de Saint-Ursin - Mise en oeuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable et demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.....</i>	201
20-	<i>Droit de préemption renforcé sur la Ville de Bourges.....</i>	203

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTES
DU
PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 01

Domaine : Délégations de fonctions - 5.4

Arrêté portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Denis POYET, 12ème Vice-Président - Cet arrêté complète l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014

ARRETE DU - 6 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU les statuts de Bourges Plus modifiés par arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Denis POYET dans le domaine de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014 susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014 est inchangé

Monsieur Denis POYET, douzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Urbanisme**

A ce titre, Monsieur Denis POYET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014 est inchangé

Monsieur Denis POYET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 22 du 28 avril 2014 est complété comme suit :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

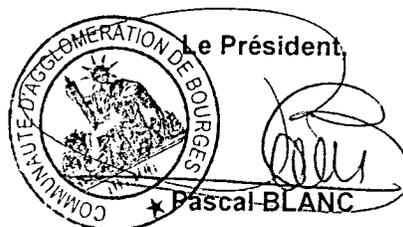
Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Denis POYET, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics **ainsi que les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain et à l'exercice du droit de priorité.**

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Notifié à : ~~M. Denis POYER~~

Le : 11/1/16

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Blanc', is written over the date and extends across the page.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JAN. 2016

- 6 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne Wattecamps', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 02

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

***Régie Envirorisk - Nomination de
régisseurs***

ARRETE DU - 8 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°11 du 28 janvier 2016 instituant une régie de recettes à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus ayant pour objet d'encaisser les recettes d'inscription au Forum Envirorisk ;

VU la délibération n°26 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 04 janvier 2016;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame Aline FERREIRA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline FERREIRA sera remplacée par Monsieur Laurent NOEL, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Aline FERREIRA percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

ARTICLE 4 : Madame Aline FERREIRA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur Laurent NOEL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

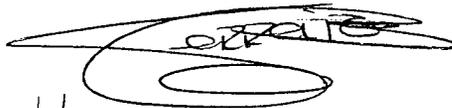
ARTICLE 8 : le régisseur titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : le régisseur titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Régisseur Titulaire
Aline FERREIRA

Le : 08/02/2016
Signature (*) :

Vu pour acceptation



Le Mandataire Suppléant :

Laurent NOEL

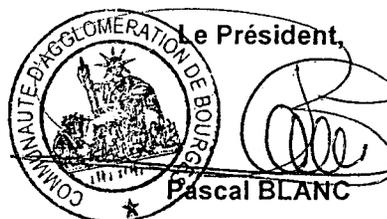
Le : 08/02/2016

Signature (*) :

Vu pour acceptation



(*) précédé de la formule « vu pour acceptation ».



Notifié à : Mme Aline FERREIRA

Le : 08/02/2016



Notifié à : M. Laurent NOEL

Le : 08/02/2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Notifié le Affiché le :

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires
de la FPT - Logement de fonction 4.1.4*

***Logement de fonction de Mme Véronique
MATHIAS - Directeur Général Adjoint***

ARRETE DU 15 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions).

VU l'arrêté de détachement en date du 26 janvier 2016 de Mme Véronique MATHIAS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, LOCAGEST 18 (mandataire du propriétaire Mme Evelyne LESPIAT) et Mme Véronique MATHIAS, afférent à un logement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2016, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à Mme Véronique MATHIAS qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont Mme Véronique MATHIAS a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4: Cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge du Directeur Général Adjoint, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de M. le Trésorier Principal de Bourges Municipale les 1^{er} Février, 1^{er} Mai, 1^{er} Août et le 1^{er} Novembre de chaque année et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable au 1^{er} février de chaque année.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par Mme Véronique MATHIAS qui réglera ces charges directement au mandataire LOCAGEST 18 ;

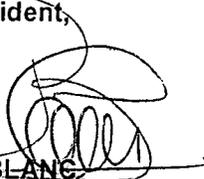
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 17 février 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Abrogation de l'arrêté n° 18 du 17 juillet
2015 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick SENE, Directeur de
l'Innovation et du Territoire et à Mme
Carole BERNARD, suppléante.***

ARRETE DU 15 FEV. 2016

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ; Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU l'arrêté n° 18 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SENE, Directeur de l'Innovation et du Territoire et à Madame Carole BERNARD, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant admission à la retraite de Monsieur Patrick SENE à compter du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rapporter l'arrêté n° 18 du 17 juillet 2015 susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 18 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SENE, Directeur de l'Innovation et du Territoire et à Mme Carole BERNARD, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial rattachée à la Direction de l'Innovation du Territoire est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Carole BERNARD

Le : 22.02.16



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA

ARRETE DU - 2 MARS 2016

Le Président de Bourges Plus,
Maire de Bourges ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de Monsieur Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2016.
Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur GARCIA.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur GARCIA cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur GARCIA.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Le Président,

Pascal BLANG

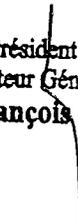


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

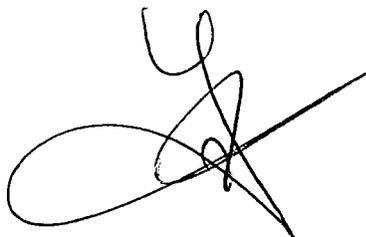
03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Notifié à : Monsieur Didier GARCIA

Le: 04/03/16





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

***Attribution d'un véhicule de fonction à
Madame Véronique MATHIAS***

ARRETE DU - 2 MARS 2016

Le Président de Bourges Plus,
Maire de Bourges ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2016.
Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Madame MATHIAS.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Madame MATHIAS cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Elle devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 5 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Madame MATHIAS.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

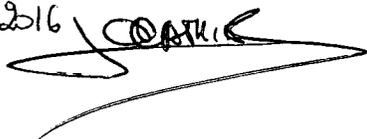
03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à : Madame Véronique MATHIAS

Le : 8/03/2016





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

*Délégation de signature à Mme Véronique
MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle
Innovation et Territoire*

ARRETE DU = 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint – Pôle Innovation et Territoire est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Véronique MATHIAS en qualité de Directeur Général Adjoint peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint - Pôle Innovation et Territoire, pour :

Direction Aménagement Développement Territorial

• Habitat Social et Foncier, Politique de la Ville

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

• Archéologie préventive

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Direction Urbanisme Projet

- Transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction Urbanisme opérationnel

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction Affaires foncières et domaniales

- Renseignements relatifs au droit de préemption urbain ;
- Documents modificatifs du parcellaire communal (« documents d'arpentage ») ;
- Demandes d'attestation d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine de la collectivité ;
- Renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité ;
- Tous les courriers, n'emportant pas décision, relevant de la gestion courante en matière d'action foncière et de gestion du patrimoine et notamment ceux destinés aux notaires, aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.

Divers

- Tout courrier concernant le règlement de factures (relance, demande de duplicata, etc...) ;
- Les ordres de service relatifs aux marchés d'étude

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des Directions rattachées au Pôle Innovation et Territoire, Mme Véronique MATHIAS a délégué de signature pour :

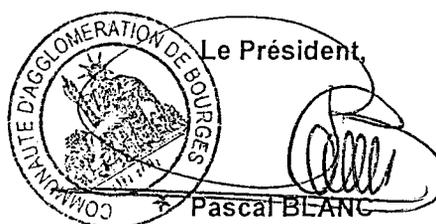
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les bons de commande) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant du Pôle Innovation et Territoire ;
- Les congés annuels, les autorisations d'absences, le CET (Compte Epargne Temps) ; les ordres de missions limités au territoire métropolitain ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MATHIAS, la délégué de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur François POUPLY, Directeur Général des Services.**

ARTICLE 4 : La présente délégué prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée.



Notifié à : Mme Véronique MATHIAS
Le : 4 mars 2016

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to François Pouply, the Director General of Services.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégué,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : Délégations de fonctions - 5.4

*Attributions et délégations de fonctions et
de signature à Monsieur Gérard
SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président - Le
présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°
14 du 28 avril 2014*

ARRETE DU - 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 14 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 14 du 28 avril 2014 pour la signature des pièces originales des documents budgétaires quel que soit le domaine de compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 14 du 28 avril 2014 est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, quatrième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- Archéologie,
- Bâtiments Communautaires,
- Finances.

A ce titre, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO a pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 3 : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines cités à l'article 2 pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les procès-verbaux,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,

- les certificats administratifs et attestations,

► Pour la signature des documents financiers ci-dessous, sont exclus ceux relatifs au domaine de la Politique de l'Eau et du domaine de la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 4 : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO reçoit également délégation permanente de signature pour les documents suivants :

- Tous documents budgétaires originaux, notamment les Budgets, Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, quel que soit l'objet et le domaine de compétence

Article 5 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, pour signer les décisions relatives aux domaines cités à l'article 2 (Archéologie, Bâtiments Communautaires, Finances) pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

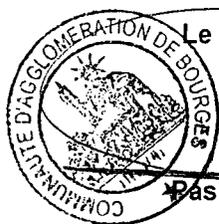
Article 6 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Le Président,

Pascal BLANC


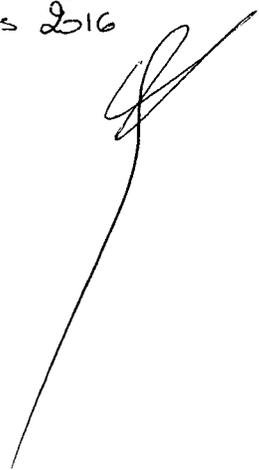
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 3 MAR. 2018

0 3 MAR. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à : M. *Jérôme SANTOSUASSO*
Le : 4 mars 2016





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

*Attribution d'un véhicule de fonction à
M. David VIGOUROUX*

ARRETE DU 22 MARS 2016

Le Président de Bourges Plus,
Maire de Bourges ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de Monsieur David VIGOUROUX sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Développement et Moyens à compter du 1^{er} mars 2016.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur VIGOUROUX.

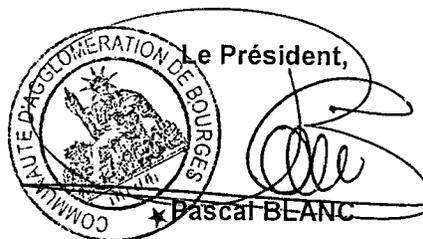
Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur VIGOUROUX cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur VIGOUROUX.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.



Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : *P. David Vigoureux*

Le : *23 mars 2016*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. David Vigoureux', written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAR. 2016

24 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne Wattecamp', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Logement de
fonction 4.1.4*

*Logement de fonction attribué à
M. David VIGOUROUX*

ARRETE DU 25 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions) ;

VU l'arrêté de détachement en date du 26 février 2016 de M. David VIGOUROUX dans l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, La Commune de Saint-Doulchard et M. David VIGOUROUX, afférent à un logement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2016, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. David VIGOUROUX qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont M. David VIGOUROUX a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4: Cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge du Directeur, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de M. le Trésorier Principal de Bourges Municipale les 1^{er} Mars, 1^{er} Juin, 1^{er} Septembre et le 1^{er} Décembre de chaque année et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable au 1^{er} février de chaque année.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par M. David VIGOUROUX qui réglera ces charges directement.

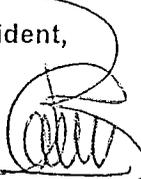
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Président,

* Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 MAR. 2016

31 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISIONS
DU
PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **1**

Domaine : Documents d'urbanisme – PLU – 2.1.2

Objet :

***Décision d'ouverture d'enquête
publique pour la révision dite allégée
du Plan Local d'Urbanisme de la Ville
de Bourges***

DECISION DU - 5 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 12 mars 2014 portant approbation du projet de mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 28 novembre 2014 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 26 juin 2014 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 27 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 décembre 2015 désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bourges, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à une enquête publique pour la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges, du 20 janvier au 19 février 2016 inclus, portant sur des ajustements et adaptations du règlement et de son document graphique.

ARTICLE 2 : Madame Rachel WIECEK, est désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Serge PHILIPPOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera en Mairie de Bourges où toutes les observations devront lui être adressées.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de la Mairie, pendant 31 jours consécutifs, du 20 janvier au 19 février 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, du lundi au vendredi, et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Hôtel de Ville de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault – CS 50003 – 18020 BOURGES Cedex).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Bourges les jours suivants :

- Le 20 janvier 2016, de 9 H 00 à 12 H 00,
- Le 1^{er} février 2016, de 14 H 00 à 17 H 00,
- Le 19 février 2016, de 14 H 00 à 17 H 00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête avec ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à l'accueil de la Direction Urbanisme Projet.

ARTICLE 6 : Copies de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président à Mme la Préfète du Cher et M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

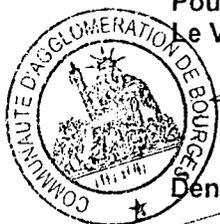
ARTICLE 7 : La présente décision sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et à la Mairie de Bourges. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le 20 janvier 2016 et rappelé avant le 27 janvier 2016 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et L'Information Agricole du Cher.

ARTICLE 8 : Copie de la présente décision sera adressée à Mme la Préfète du Cher.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services, Mme WIECEK, commissaire enquêteur titulaire et M. PHILIPPOT, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

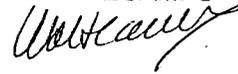

Denis POYET


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JAN. 2016

- 5 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 02

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0068 - SEM
TERRITORIA - Assistance à maîtrise
d'ouvrage relative à la requalification
de la ZAE des Danjons à Bourges**

DECISION DU - 5 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la SEM TERRITORIA pour un montant de 44 614 € HT et une durée de 6 mois, afin de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 16, article 2031 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à : STE SEP TERRITORIA

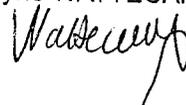
Le : 21/01/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JAN. 2016

- 6 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 03

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché 15/S/0072 - maîtrise d'oeuvre
transfert des effluents de Marmagne
vers Bourges*

DECISION DU - 8 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre infrastructure : transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société IRH ORLEANS pour un montant de 19 900 € HT, soit un taux de rémunération de 2,8 %.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne de crédit ASST chapitre 23 article 2315 du budget principal et le budget annexe 03 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

Notifié à : SE IRH INGENIEUR CONSEIL

Le: 15 janvier 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 JAN. 2016

11 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 04

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°12/S/0060- Avenant n°1 -
maintenance des ascenseurs*

DECISION DU - 8 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 12/S/060 pour la maintenance des ascenseurs a été confié à la Société THYSSENKRUPP ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges souhaitent mutualiser les prestations de maintenance des ascenseurs dans un marché unique et rationaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché de trois mois, soit jusqu'au 25 mars 2016, dans l'attente de la passation d'un marché pour la période transitoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

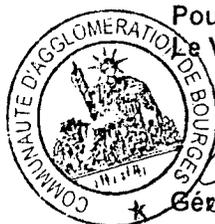
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la Société THYSSENKRUPP, pour une prolongation de la durée de 3 mois, soit jusqu'au 25 mars 2016. Le montant maximum du marché reste inchangé soit 40 000 € HT annuel maximum.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156 et 61522 du budget principal et aux articles 6156 et 6152 des budgets assainissement et eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *SE THYSENKRUPP Ascenseurs*

Le : *19/01/2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 JAN. 2016

11 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **05**

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché n°15/S/0064 - Sans suite -
Fourniture et livraison de systèmes de
comptage de diamètre 15 à 40 mm*

DECISION DU **15** JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de systèmes de comptage de diamètre 15 à 40 mm

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

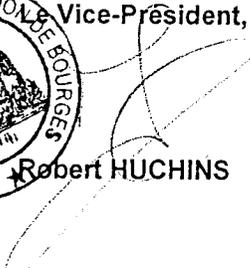
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

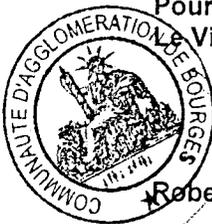
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 8 JAN. 2016

1 8 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 06

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché n°15/S/0065 - Sans suite -
Fourniture et livraison de compteurs
mécaniques de diamètres 50 à 150 mm*

DECISION DU **15 JAN. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de compteurs mécaniques de diamètre 50 à 150 mm

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

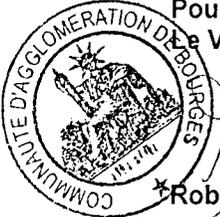
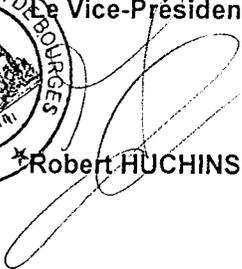
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

*Robert HUCHINS


Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 JAN. 2016

18 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 07

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché n°15/S/0066 - Sans suite -
Fourniture et livraison de débitmètres
de diamètre de 50 à 150 mm*

DECISION DU 15 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de débitmètres de diamètre de 50 à 150 mm

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

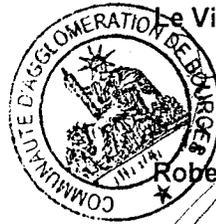
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS

Notifié à :

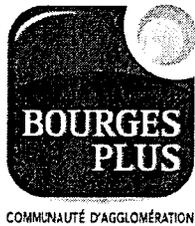
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 JAN. 2016

18 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

Assurance d'un bien

DECISION DU 26 JAN. 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 1^{er} au 31 décembre 2016 inclus sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

CONSIDERANT que l'assurance « dommages aux biens » de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne garantit pas ce type de matériels,

CONSIDERANT les risques de dommages pouvant survenir et la valeur élevée du matériel mis à disposition,

CONSIDERANT la proposition d'assurance du matériel par GENERALI Assurances dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

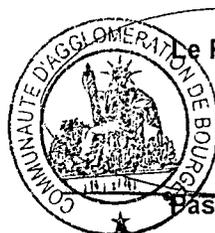
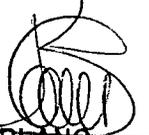
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016 inclus. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 399,50 euros TTC,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Archéologie, chapitre 011, article 616,

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à :

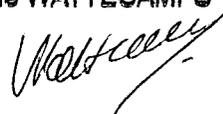
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2016

27 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 09

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°15/S/0096 - Télésurveillance
et surveillance des bâtiments
communaux et communautaires 2016 -
2018 - Lot 1: télésurveillance*

DECISION DU 26 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018. Lot 1 : télésurveillance des bâtiments

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SECURITAS ALBERT SERVICES pour un montant maximum de 25 000.00 € H.T. annuel. (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 4644.00 € HT annuel).

Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les différentes lignes de crédit nature 6282 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE SECURITAS AVERT SERVICES

Le: 4/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2016

27 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTÉCAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **10**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

**Marché n°15/S/0097 - Télésurveillance
et surveillance des bâtiments
communaux et communautaires 2016 -
2018 - Lot 2 : surveillance**

DECISION DU **26 JAN. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018. Lot 2 : surveillance des bâtiments

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec la société AGENCE DE SURVEILLANCE IPS pour un montant maximum de 43 000.00 € H.T. annuel. (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 975.00 € HT annuel).
Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les différentes lignes de crédit nature 6282 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE Agence de Surveillance
IPS
Le : 16/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2016

27 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

*Création d'une régie de recettes pour
le forum Envirorisk*

DECISION DU 28 JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 donnant délégation au Président en matière de création de régie de recettes,

VU la délibération n°44 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015 fixant les tarifs de la manifestation ENVIRORISK,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des inscriptions au Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus,

CONSIDERANT qu'il convient de créer en conséquence une régie de recettes spécifique,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Bourges Municipale en date du 04 janvier 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Il est créé une régie de recettes à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sis au Technopôle Lahitolle 6 rue Maurice Roy à Bourges.

ARTICLE 2 : La régie a pour objet d'encaisser les recettes d'inscription au Forum Envirorisk et toutes participations liées à cette manifestation fixées dans la délibération n°44 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale. Les recettes sont encaissées, soit en numéraire, soit par chèque bancaire, contre délivrance d'une quittance qui devra indiquer le mode de paiement.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, au moins une fois par mois, la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de Bourges Plus et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

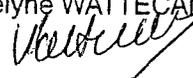
Notifié à : Trésorerie Principale de
Bourges
Le : 16/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2016

29 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

*Marché 15/S/0084 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 2 :
menuiserie - charpente bois -
Décision modificative*

DECISION DU **29 JAN. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que l'attributaire du marché, ayant pour objet l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : menuiseries charpente bois, figurant dans la décision n°150 du 28 décembre 2015 est erroné.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : la décision est modifiée dans le sens où il convient de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société ELVIN et non avec la Société AYDER pour le lot 2 : menuiseries charpente bois.

Les autres clauses de la décision n° 150 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 sur les crédits inscrits aux Budgets Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

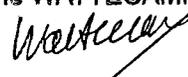
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2016

29 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyna WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **13**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

***Marché 15/S/0076 - maintenance des
moyens de lutte contre l'incendie Ville
de Bourges et Communauté
d'Agglomération de Bourges***

DECISION DU **29** JAN. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie de la commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Années 2016-2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée avec la société DESAUTEL pour un montant maximum de 51 000.00 € H.T. annuel.
(Communauté d'Agglomération de Bourges : 15 000.00 € HT annuel)

Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les différentes lignes de crédit nature 21568 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : SIE DESAUTEL

Le: 4 février 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2016

29 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°15/S/0046 - Groupement
ADEQUATION/FONCEO - Réalisation
d'une étude de marché et de
programmation de logement*

DECISION DU 1 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de marché et de programmation de logements,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement Adéquation / Foncéo dont le mandataire est Adéquation pour un montant minimum de 25 000,00€ H.T. et un montant maximum de 40 000€ H.T pour une durée de un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



Notifié à : *3E ADEQUATION*

Le : *19 février 2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 FEV. 2016

3 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Commission
Générale du 25 janvier 2016 - Location
du Palais d'Auron**

DECISION DU - 2 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Commission Générale, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse et adaptée aux besoins ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste et adaptée pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette Commission ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'accepter les devis et le règlement d'utilisation de la salle proposés par la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 25 janvier 2016, afin d'y organiser la Commission Générale ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève au total à 3 722,78 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

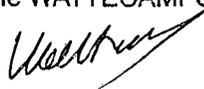

Notifié à : Jeanne et Louis Productions
Le: 5 février 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 FEV. 2016

3 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **16**

Domaine : *Domaine et patrimoine - Locations 3.3*

Objet :

*Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 22 février 2016 -
Location du Palais d'Auron*

DECISION DU **- 2 FEV. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

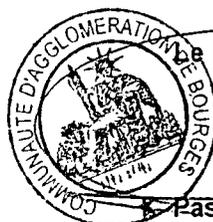
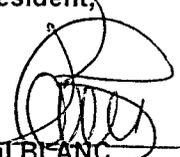
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 22 février 2016, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 726,51 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SIE Jeanne et Louis Productions

Le: 8 février 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 FEV. 2016

3 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

*Domaine : Autres actes de gestion du domaine public -
Convention d'occupation 3.5.3*

Objet :

***Convention d'occupation précaire
avec Mme ARBONA PENLOUP -
Parcelles HO 623 et HO 626p - La
Prairie Saint-Sulpice à Bourges***

DECISION DU - 8 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de BOURGES a acquis les parcelles HO 623 et HO 626 à BOURGES lieudit « La Prairie Saint-Sulpice » en vue de la construction de la future station d'épuration d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le souhait de Mme ARBONA PENLOUP de pouvoir laisser paître ses chevaux sur ces parcelles tant que les travaux de construction ne sont pas commencés,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir ces parcelles jusqu'à leur changement de destination,

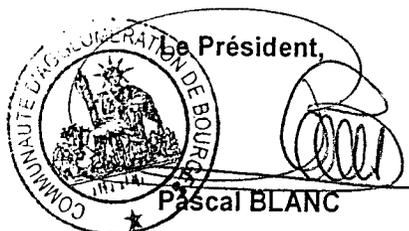
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Madame ARBONA-PENLOUP une convention d'occupation précaire des parcelles HO 623 et HO 626 pour partie, situées Lieudit « La Prairie Saint-Sulpice » à BOURGES, jusqu'au 30 juin 2018,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Mme Pascal ARBONA - PENLOUP
Le : 15 mars 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

9 FEV. 2016

9 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

*Hôtel d'Entreprises Lahitolle -
Convention de mise à disposition de
moyens et de services - ENJOY YOUR
BUSINESS*

DECISION DU - 8 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT que la Société ENJOY YOUR BUSINESS, occupant des locaux au Centre d'Affaires de Lahitolle en vertu d'un bail dérogatoire signé le 31 mars 2014, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de déménager et de pouvoir intégrer les locaux de l'Hôtel d'Entreprises pour occuper une plus grande surface en vue de développer son activité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a ainsi établi une convention de mise à disposition de moyens et de services pour l'occupation des locaux situé à l'Hôtel d'Entreprise de Lahitolle.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société ENJOY YOUR BUSINESS pour son occupation du Lot n°1 (bureau + atelier) d'une superficie de 219.5m² ainsi que 2 places de stationnement (n°1 et n°2) à l'Hôtel d'Entreprises de Lahitolle. Le bail dérogatoire précité est, par conséquent, caduque.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 12 octobre 2015.

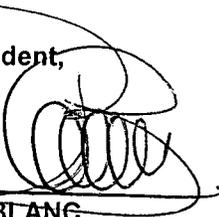
ARTICLE 3 : ENJOY YOUR BUSINESS versera à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif partenaire issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 :

- une redevance annuelle non révisable de 9877.50€HT payable mensuellement ;
- une somme forfaitaire annuelle non révisable de 10575€HT au titre des charges liées à son occupation, payable mensuellement ;
- un dépôt de garantie de 300€HT.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget LAHITOLLE – Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANG

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

9 FEV. 2016

9 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Bail - Logement de fonction de Mme
Véronique MATHIAS**

DECISION DU ~ 8 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de conclure un bail avec LOCAGEST 18, mandataire de Madame Evelyne LESPIAT, propriétaire d'un appartement qui sera occupé par Madame Véronique MATHIAS assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} février 2016, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, étant précisé que ce dernier ne pourra excéder 9 ans.

ARTICLE 3 : de régler le loyer mensuel de 600€ toutes taxes comprises. Ce loyer sera révisable annuellement le 1^{er} février de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

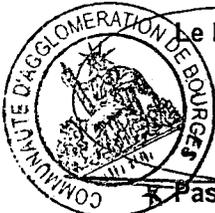
ARTICLE 4 : les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Madame Véronique MATHIAS.

ARTICLE 5 : le présent bail ayant été conclu entre les parties par l'intermédiaire de l'agence LOCAGEST 18, les frais inhérents seront réglés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal-BLANC

Notifié à :

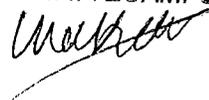
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

9 FEV. 2016

9 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

*Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de fontes par MENUT SA*

DECISION DU - 8 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 70.00€ par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2015, soit 1 043,00 € pour 14,9 tonnes de fontes ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N°d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

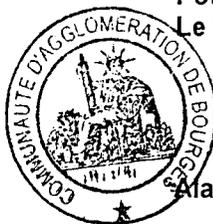
ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de MILLE QUARANTE TROIS EUROS. (1 043,00 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



AM
Alain MAZE

Notifié à : STE PENUIT

Le : 22/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

9 FEV. 2016

9 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 21

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Station d'épuration de St Germain du
Puy - Décanteuse type D5LN n°80-3108
- Contrat de maintenance (entretien
préventif) Société ANDRITZ SAS*

DECISION DU 12 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le traitement des boues de la station d'épuration de Saint Germain du Puy est réalisé par une décanteuse de la Société ANDRITZ SAS et qu'il convient d'assurer la continuité de la maintenance de ce matériel indispensable au traitement des boues ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le présent contrat pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, Article 6156 du budget spécial de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE



Notifié à : SAS ANDRITZ

Le : 17 février 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 FEV. 2016

12 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Station d'épuration de St Germain du
Puy - Décanteuse type D3L n°80-5148 -
Contrat de maintenance (entretien
préventif) Société ANDRITZ SAS*

DECISION DU 12 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le traitement des boues de la station d'épuration de Saint Germain du Puy est réalisé par une décanteuse de la Société ANDRITZ SAS et qu'il convient d'assurer la continuité de la maintenance de ce matériel indispensable au traitement des boues ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le présent contrat pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, Article 6156 du budget spécial de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MAZÉ'.

Alain MAZÉ

Notifié à : SAS ANDRITZ

Le : 17/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 FEV. 2016

12 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Station d'épuration de St Germain du
Puy - Décanteuse type D4L n°80-
131923571 - Contrat de maintenance
(entretien préventif) Société ANDRITZ
SAS*

DECISION DU 16 FEV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le traitement des boues de la station d'épuration de Saint Germain du Puy est réalisé par une décanteuse de la Société ANDRITZ SAS et qu'il convient d'assurer la continuité de la maintenance de ce matériel indispensable au traitement des boues ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le présent contrat pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, Article 6156 du budget spécial de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Alain MAZÉ



Notifié à : SAS ANDRIZ

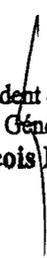
Le : 29/02/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François **POUPLY**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Service de l'Eau - Contrat ANTYOPE 1
n°CA 106991 - Maintenance des
équipements de détection gaz*

DECISION DU **23 FEV. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n°CA106991 avec la Société ADS en date du 19 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2016 avec la Société ADS pour un montant de 1 000 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage) avant révision définitive des prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

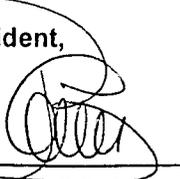
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De signer la présente reconduction pour un montant de 1 000 € HT (MILLE EUROS) et de 190 € HT (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) par dépannage (non compris pièces détachées).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *SE ADS*

Le : *21/03/16*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2016

24 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*marché 15/S/0059 - Nettoyage
écologique des locaux des différents
sites de la Communauté
d'Agglomération de Bourges*

DECISION DU - 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le nettoyage écologique des locaux des différents sites de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

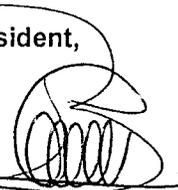
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société MULTIS pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT. Le marché est conclu du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6286 chapitre 011 des Budgets Principal, Assainissement, Eau, Comitec, Chancellerie et Lahitole de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : *SIE MULTIS*

Le : *4 mars 2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 2 MAR. 2016

0 3 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

**Régie Envirorisk - Création d'un fonds
de caisse**

DECISION DU 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 donnant délégation au Président en matière de création de régie de recettes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015 fixant les tarifs de la manifestation ENVIRORISK,

VU la décision du 28 janvier 2016 créant une régie de recettes pour le forum ENVIRORISK,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que des inscriptions peuvent avoir lieu le jour du Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la régie de recettes spécifique,

VU l'avis du Trésorier de Bourges Municipale en date du 18/02/16,

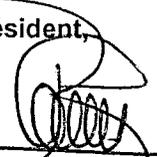
Sur proposition du Directeur Général des Services,

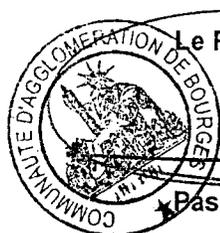
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Il est créé un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur de la régie de recettes de la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sise au Technopôle Lahitolle 6 rue Maurice Roy à Bourges.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision du 28 janvier 2016 restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Bourges Plus et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : Trésorier Principal de
Bourges
Le: 9/03/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n°13055- Avenant de transfert -
Transfert et déshydratation des boues
liquides des stations d'épuration***

DECISION DU - 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché de transport, déshydratation, valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Bourges Plus – Lot 1 : transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration a été confié à la Société GESSET ASSAINISSEMENT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la cession de la Société GESSET ASSAINISSEMENT à la Société JEAN GESSET ET FILS depuis le 24 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant de transfert avec la Société JEAN GESSET ET FILS pour le marché n°13055 – transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE



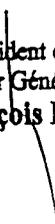
Notifié à : EURL Jean Gresse et Fils
Le : 14 mars 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

*Marché 15/S/0078 - Aménagement et
équipement d'une plate forme énergie
bâti*

DECISION DU - 2 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement et équipement d'une plate forme énergie et bâti,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec le Groupement ELVIN/CEBAT 2 pour un montant de 224 560.51 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe du Technopole Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : SIE SAS ELVIN

Le : 17/03/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT -
Logement de fonction 4.1.4*

Objet :

*Logement de fonction - M. David
VIGOUROUX*

DECISION DU **15 MARS 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de conclure un bail avec la Commune de Saint-Doulchard, Collectivité territoriale, propriétaire d'une maison qui sera occupée par Monsieur David VIGOUROUX, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} mars 2016, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : de régler le loyer mensuel de 600€ toutes taxes comprises. Ce loyer sera payable d'avance trimestriellement et sera révisable annuellement le 1^{er} mars de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

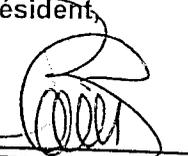
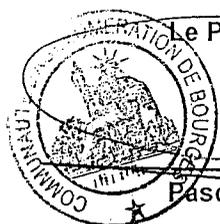
ARTICLE 4 : les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Monsieur David VIGOUROUX.

ARTICLE 5 : Un dépôt de garantie de 600€ a été versé par l'occupant au bailleur.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 MAR. 2016

18 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

*Service Assainissement - Enlèvement
des déchets métalliques par MENUT SA*

DECISION DU 18 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets métalliques du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme unitaire par tonne de matériau, soit 682,72 € pour 3,28 tonnes de métaux en janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N°d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (682,72 € HT).

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZE

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 8 MAR. 2016

2 1 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°16/S/0010 - Marché
complémentaire au marché d'étude et
de procédure de mise en place des
périmètres de protection du champ
captant de Saint Ursin*

DECISION DU 23 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 11/S/0006 concernant l'étude et la procédure de mise en place des périmètres de protection du Champ captant de Saint-Ursin a été confié à la Société SAFEGE,

CONSIDERANT que des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires, et que ces prestations ne peuvent être séparées techniquement du marché initial,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché complémentaire au marché d'étude et de procédure de mise en place des périmètres de protection du Champ captant de Saint-Ursin pour un montant de 32 220.00 € HT avec la Société SAFEGE ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

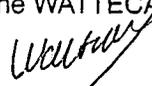
Notifié à : Société SAFEGE
Le : 1er avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23.MAR. 2016

24.MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **32**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

*Marché n°15/S/0076 - Société RECYDIS -
Enlèvement et traitement des déchets
diffus spécifiques hors périmètres
EcoDDS*

DECISION DU **29 MARS 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre EcoDDS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

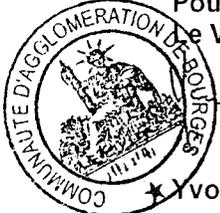
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société RECYDIS d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 205 000 € HT à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, afin de réaliser l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre EcoDDS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 - chapitre 1, sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Notifié à :

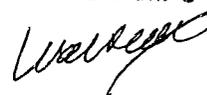
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 MAR. 2016

30 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **33**

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

*Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 22 avril 2016 -
Location du Palais d'Auron*

DECISION DU **29 MARS 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

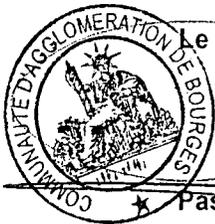
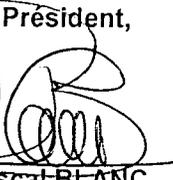
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 22 avril 2016, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 726,51 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

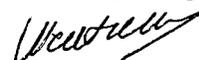
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfectures Publication du

29 MAR. 2016

30 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : Emploi, formation professionnelle 8.6

Objet :

MISSION DE RECRUTEMENT

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT la difficulté de recruter certains cadres supérieurs, nécessitant de solliciter un cabinet spécialisé

CONSIDERANT que le cabinet FURSAC-ANSELIN & ASSOCIES, sis 60 rue Saint André des Arts – 75006 PARIS est particulièrement performant dans cette démarche ;

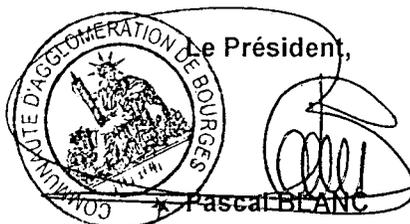
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de confier au cabinet FURSAC - ANSELIN & ASSOCIES une mission de sélection et présentation de candidats à un poste de Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, d'un montant de 10 000 € HT, correspondant aux 3 versements (40% à la commande, 40% à la présentation des candidats et 20% au recrutement d'un candidat) auquel il convient d'ajouter 20% de TVA ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 6226

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°15/S/0082 - Maintenance des
véhicules et engins de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°4 -
engins de terrassement*

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 – engins de terrassement ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation,

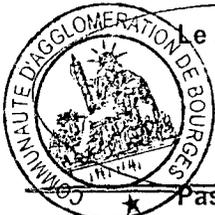
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n°15/S/0095 - Société Fiscalité
et Territoire - Fourniture d'un logiciel
de suivi et d'analyse de la fiscalité
directe locale***

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture d'un logiciel de suivi et d'analyse de la fiscalité directe locale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée d'un montant maximum de 45 000 € H.T avec l'entreprise Fiscalité et Territoire pour une durée de un an reconductible 2 fois 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **37**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*Marché n°16/S/0016 - Société ASSA
ABLOY ENTRANCE SYSTEMS
FRANCE - Maintenance des portes,
portails et rideaux de la ville et de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - "lot n°1 : maintenance des
portes sectionnelles"*

DECISION DU **31 MARS 2016**

Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

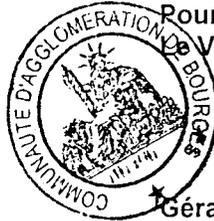
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché). Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 21 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/0020 - Société ASSA
ABLOY ENTRANCE SYSTEMS
FRANCE - Maintenance des portes,
portails et rideaux de la ville et de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - "lot n°5 : maintenance des
rideaux métalliques"**

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 20 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 21 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **39**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

*Marché n°16/S/0019 - Société
THYSSEN KRUPP - Maintenance des
portes, portails et rideaux de la Ville et
de la Communauté d'Agglomération de
Bourges - "lot n°4 : maintenance des
portails"*

DECISION DU **31 MARS 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 4 : maintenance des portails,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

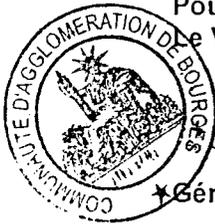
ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché).

Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 21 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

* Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

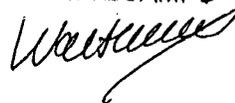
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/0017 - Société ASSA
ABLOY ENTRANCE SYSTEMS
FRANCE - Maintenance des portes,
portails et rideaux de la Ville et de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - "lot n°2 : maintenance des
portes automatiques"**

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : maintenance des portes automatiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

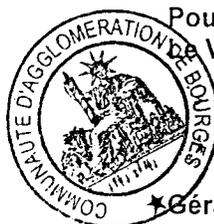
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 670 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 21 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Occupation Salle Calvin par le Service
Archéologie**

DECISION DU 31 MARS 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU l'arrivée du terme de la convention conclue le 9 octobre 2012 par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, pour l'occupation par le Service Archéologie, d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, cadastré HV 202, propriété de la Ville de Bourges, il convient d'établir un nouveau contrat;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Ville de Bourges pour l'occupation d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, à savoir, la Salle Calvin, deux salles de stockage et un accès aux sanitaires situés dans la cour ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

ARTICLE 3 : de régler d'avance la redevance annuelle de 3 250.00€ HT ;

ARTICLE 4 : de préciser que les charges relatives à l'occupation des locaux seront supportées par BOURGES PLUS ;

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les redevances au chapitre 011, fonction 324, article 6132 et pour les charges au chapitre 011, article 614, du budget annexe archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

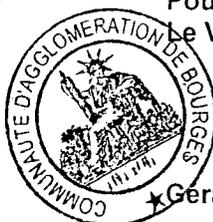
S.S. .

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

85.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 AVR. 2016

- 4 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 11 JANVIER 2016 à 16h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	04 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absent : Denis POYET

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-1, L 5211-10, 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 se déroule sur la commune de Bourges, au Palais d'Auron, Boulevard Lamarck.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 janvier 2016

19 JAN. 2016

19 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 11 JANVIER 2016 à 16h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	04 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absent : Denis POYET

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 2 -

Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération - Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant les réflexions menées par le territoire autour du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans- Clermont-Ferrand-Lyon, les partenaires locaux se sont accordés sur une stratégie visant à redynamiser et restructurer le secteur de la gare ferroviaire actuelle.

L'étude consiste en la définition d'un projet urbain pour la gare de Bourges et comprend l'analyse urbaine et foncière du quartier, la définition d'une programmation urbaine l'élaboration d'un plan d'aménagement de référence et l'indication d'un bilan financier prévisionnel et de la (ou des) procédure(s) à mettre en œuvre.

Elle s'inscrit en complémentarité avec l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et de restructuration du réseau de transports urbains de Bourges et de son agglomération, lancée par Agglobus en mai 2014.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a fait le choix d'être accompagnée par cabinet d'études pour mener à bien cette mission.

Considérant que cette étude a débuté lors du premier trimestre 2015.

Considérant que l'étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges peut être subventionnée au titre du Contrat d'Agglomération 3^{ème} Génération pour un montant de 63 900 €, soit 80 % de 79 950 € HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges	79 950 €	Conseil Régional (Contrat régional d'Agglomération de Bourges)	63 900 €
		Bourges Plus	16 050 €
TOTAL	79 950 €	TOTAL	79 950 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre 20 – article 2031 du Budget Principal 2015

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN 2016

19 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 11 JANVIER 2016 à 16h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	04 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absent : Denis POYET

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 3 -

Détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014 a approuvé la stratégie de développement économique de la collectivité (issue de l'étude stratégique de développement économique soutenue par la Région au sein de l'action 1-1 du Contrat) qui s'articule sur plusieurs orientations dont celle de la Technopôle. Un nouvel élan est donné en termes d'animation territoriale concernant la démarche technopolitaine.

L'Agglomération a décidé de confier à un prestataire une mission de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Lahitolle de Bourges Plus.

Ce prestataire doit essentiellement remplir les missions suivantes :

- Rechercher de nouveaux locataires pour les surfaces disponibles
- Animer toute opération de détection et de promotion nécessaire au dispositif
- Accompagner les entreprises dans le développement de leurs réseaux locaux et nationaux, les conseiller (RH, finance, levée de fonds, filières, communication et marketing)
- Organiser les manifestations, les événementiels
- Toute autre initiative destinée à animer la pépinière d'entreprises, notamment des services à valeur ajoutée et l'intégration dans des réseaux
- Assurer la communication autour de l'outil : réalisation de plaquettes, d'un site internet, de flyer et diffusion

De plus, pour mettre en place cette nouvelle dynamique Bourges plus a réorganisé ses services et via des missions internalisées met l'accent sur le développement des filières innovantes susvisées ainsi que l'animation économique des différents réseaux du territoire.

Considérant que cette prestation a démarré en Juillet 2015.

Considérant que la prestation de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus peut être subventionnée au titre du Contrat régional d'Agglomération 3^{ème} Génération pour un montant de 25 000 €, soit 50 % de 50 000 € HT (montant plafonné) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016	205 500 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat régional d'Agglomération) A hauteur de 50 % du montant plafond défini par le Conseil Régional Centre Val de Loire (50 000 € HT)	25 000 €
		Bourges Plus	180 500 €
TOTAL	205 500 €	TOTAL	205 500 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre 011 – article 611 du Budget Lahitolle 2015

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la prestation de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN. 2016

19 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 12 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Absente : Véronique FENOLL

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise COGIT COMPOSITES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une aide BOURGES PLUS R&D d'un montant de 30 000 euros a été accordée à l'entreprise COGIT COMPOSITES lors du Bureau Communautaire en date du 09/09/2013 pour accompagner le projet suivant : conception de 2 modules

- 1 module destiné à la réalisation de semi-produits composites-thermoplastiques ;
- 1 module de co-moulage (estampage et moulage quasi simultanés pour assurer une liaison de qualité entre un matériau composite estampé et un thermoplastique injecté).

Ces 2 modules se positionnent respectivement en amont et en aval d'une presse précédemment développée par COGIT COMPOSITES et qui a également fait l'objet d'une aide BOURGES PLUS R&D en 2010.

Le contrat de subvention BC09092013-6 a été signé entre COGIT COMPOSITES et BOURGES PLUS le 24/10/2013.

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé à la signature du contrat.

Le solde de l'aide sera versé lorsque la totalité du programme R&D sera réalisé.

Initialement il était prévu que le programme de R&D soit terminé au plus tard le 03/10/2015.

Pour accompagner le développement de son activité, COGIT COMPOSITES a récemment déménagé dans des locaux sis zone d'Activités du Sancerrois à Saint Germain du Puy. Ce déménagement a perturbé la production ainsi que le planning de R&D ; le programme aidé par le dispositif Bourges Plus R&D a donc pris du retard.

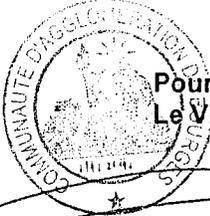
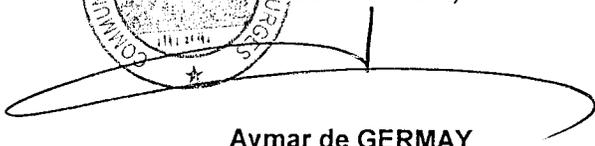
La société sollicite de BOURGES PLUS un aménagement du délai jusqu'au 31/03/2016 pour terminer le programme de R&D.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ce délai supplémentaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 09092013-6 établi entre BOURGES PLUS et la société COGIT COMPOSITES, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2016

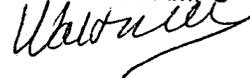

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Absente : Véronique FENOLL

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 2 -

Archéologie - Projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" - Financement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par M. Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire ;

Ce projet concerne une grande zone urbaine, publique et accessible : les « Jardins de l'Archevêché ». Ce secteur permettra de répondre à la fois à des questions historiques et constituera une zone teste permettant d'appliquer des techniques innovantes développées par le service en matière d'évaluation du gisement archéologique.

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7268.32 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7268.32 € HT	Recettes	7268.32 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2085.00 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4741.66 € HT
Reproduction de documents	25.00 € HT	Bourges Plus	2110.00 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	2550.00 € HT	UMR 7324 CITERES	416.66 Euros HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géotechnique)	1691.66 € HT		
Achats matières et fournitures	500.00 € HT		
Frais déplacements/missions	416.66 euros HT		

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 17/01/2016

8 FEV. 2016 8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 26 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque « Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges »

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le « Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » (PREBs 2016) a pour but d'accroître la visibilité de l'Université d'Orléans et la lisibilité de son activité de Recherche, Innovation et Transfert de technologie auprès des entreprises et des partenaires scientifiques et industriels du territoire.

Il s'agit par là même d'apporter un éclairage sur les formations et séminaires, les thématiques de recherche, les instruments ou dispositifs scientifiques et les domaines d'expertise présents sur les sites d'Enseignement supérieur de Bourges. En effet, l'objectif de ce colloque est de contribuer à une meilleure connaissance réciproque des domaines de recherche et d'expertise au niveau local.

En outre, du fait des thématiques principales des laboratoires et des organismes partenaires de cette journée, le PREBs 2016 constituera une action labellisée Campus des Métiers et des Qualifications « Mécatronique, Matériaux intelligents, Capteurs et Objets connectés ». Une présentation du Campus sera d'ailleurs proposée aux participants.

A ce titre, cet événement qui aura lieu le 24 mars 2016 permettra d'une part de souligner les actions de recherche et de valorisation à moyen ou long terme de l'Université d'Orléans sur le site de Bourges et d'autre part de témoigner d'actions communes entre les acteurs locaux de la Recherche et du monde de l'entreprise. Les liens entre ces derniers se verront ainsi renforcés et participeront d'une démarche globale de promotion et d'échanges entre recherche, formation et entrepreneuriat.

Le budget total prévu de 6060 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Communication	780 €	Inscriptions	900 €
Restauration et logistique	2 580 €	Université d'Orléans	600 €
Publication	2 400 €	Région	600 €
Frais de déplacement	300 €	Conseil départemental du Cher	600 €
		CNRS	600 €
		Bourges Plus	1800 €
		INSA -CVL	720 €
		ENSA Bourges	240 €
Total	6060 €	Total	6 060 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1800 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1800 euros au CNRS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 26 janvier 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays aura d'ailleurs lieu à l'IUT de Bourges du 27 février au 5 mars 2016.

Vingt étudiants allemands et leurs accompagnatrices sont ainsi attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles ainsi que des visites d'entreprises a pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et d'attractivité du territoire.

Le budget total prévu de 7072 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 300 €	IUT	500 €
Restauration	2 200 €	OFAJ	4 048 €
Transports	1 300 €	Conseil départemental du Cher	1 000 €
Visites	200 €	Ville de Bourges	624 €
Frais généraux	72 €	Bourges Plus	500 €
		Université d'Orléans	300 €
		Actions étudiantes	100 €
Total	7 072 €	Total	7 072 €

Il est proposé d'accorder une aide de 500 euros.

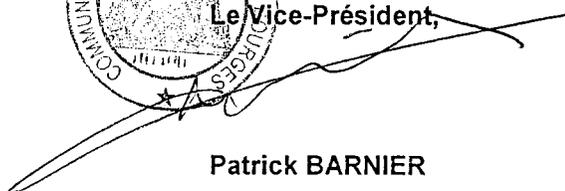
La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2016


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 5 -

Automatisation de la relève des compteurs d'eau 2016/2020

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant le nombre croissant de demandes de dégrèvement pour surconsommation accidentelle d'eau que doit traiter la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé de mettre en place pour chaque abonné un système de comptage doté d'un émetteur radio afin de disposer d'au moins un index mensuel et d'un système d'alerte de fuites après compteur. A terme, il est prévu de rendre ces informations consultables par chaque abonné à l'aide d'un portail internet sécurisé.

La mise en place de l'automatisation de la relève nécessite de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le marché se compose de 2 lots :

Lot n°1 : Fourniture des systèmes de comptage, de relève à distance et des logiciels interface

Lot n°2 : Installation des compteurs.

Le marché aura une durée de 48 mois.

Les montants minimum et maximum du marché seront :

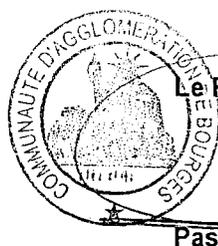
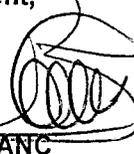
Lot n°1 :	Mini => 100 000 € ^{HT}	Maxi => 4 000 000 € ^{HT}
Lot n°2 :	Mini => 100 000 € ^{HT}	Maxi => 2 500 000 € ^{HT}

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2016

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges - Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la procédure de conception-réalisation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le prolongement des réunions du groupe de travail dédié au projet, et de la décision du 3 juin 2015, la procédure de conception-réalisation a été retenue pour la construction de l'ouvrage.

Ce cadre implique des besoins nouveaux en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définis comme suit :

- Elaboration d'un dossier de consultation des concepteurs-réalisateur :
(programme fonctionnel et dimensionnel de l'opération, définition des concepts autorisés, définition du cadre de négociation, définition du nombre maximal de candidats admis à présenter une offre, définition des critères de choix des offres)
- Assistance à la conduite de la procédure de conception-réalisation, notamment en terme d'analyse des offres et de négociation avec les candidats
- Assistance à l'établissement du marché de conception-réalisation sur la base de l'offre retenue
- Assistance pendant le déroulement des travaux, jusqu'à la réception des ouvrages, notamment pendant les périodes de mise au point, mise en régime et d'observation, (cf. fascicule 81 titre II du Cahier de Clauses Techniques Générales applicable au marchés publics de travaux)
Cette assistance permet d'appuyer la collectivité au moment où les équipes en régie sont associées au fonctionnement de l'ouvrage.

Afin de poursuivre la démarche, il y a lieu d'engager une procédure de désignation d'un AMO.

Le montant prévisionnel de la dépense étant estimé à 800 000 Euros HT, la procédure susceptible d'être engagée est un appel d'offres ouvert.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif, chapitre 20 – article 2031.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges, en accompagnement d'une procédure de conception-réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 160, 161 du Code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à des demandes de subventions auprès de financeurs dans le cadre de cette opération.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 8 FEV. 2016 Publication du

8 FEV. 2016

8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 25 JANVIER 2016 à 17h30 Palais d'Auron Boulevard Lamarck à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	18 janvier 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur BILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 7 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-1, L 5211-10, 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

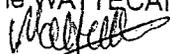
Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

8 FEV. 2016 8 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Fait à Bourges, le 26 janvier 2016

Le Président,


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

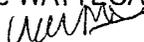
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAR. 2016

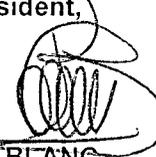
10 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 01 mars 2016

Le Président,



Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 2 -

Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition d'emprises à M. et Mme RENE-BAZIN

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L1311-9 et suivant,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 2 mars 2015 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site situé à proximité de l'actuelle station d'épuration de Bourges.

Ce projet nécessite donc l'acquisition d'emprises foncières couvertes notamment par un emplacement réservé inscrit au Plan Local Urbain (PLU) de Bourges.

Les négociations sont en cours avec les propriétaires privés concernés par ce projet. Certaines acquisitions ont déjà été réalisées.

Il convient donc de se porter acquéreur des parcelles appartenant à M. et Mme Bruno RENE-BAZIN. Un avis a été sollicité auprès de France Domaine et rendu le 2 mars 2015.

Au terme de la négociation, il vous est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section HO n° 15 commune de Bourges pour 546 m²
- Section HO n° 16 commune de Bourges pour 18 157 m²
- Section HO n° 17 commune de Bourges pour 402 m²
- Section HR n° 287 commune de Bourges pour 12 216 m²
- Section HR n° 289 commune de Bourges pour 8 034 m²
- Section CM n° 53 commune de Saint-Doulchard pour 5 925 m²
- Section CM n° 54 commune de Saint-Doulchard pour 6 583 m²
- Section CM n° 56 commune de Saint-Doulchard pour 4 614 m²

La surface totale acquise serait donc de 56 477 m² pour un montant total de 140 000 € HT (prix net vendeur).

Ces emprises, plus larges que celles de l'implantation de la future STEP permettront de conserver un espace naturel contrôlé et préservé par la communauté d'agglomération.

Le montant de cette acquisition, bien que supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, est fondé sur l'intérêt général que revêt la réalisation dans les meilleurs délais de la future station d'épuration sur Bourges.

En effet, cette construction est apparue indispensable pour les effluents de Bourges, Saint-Doulchard et Trouy-Nord, l'ouvrage actuel ayant atteint ses limites de capacité. De même ce nouvel équipement communautaire permettra de prévoir le raccordement de plusieurs communes de l'agglomération du fait de l'obsolescence technique de plusieurs stations d'épuration. A terme, les effluents de Trouy-Bourg, la Chapelle Saint-Ursin, le Subdray, Morthomiers et Saint-Germain du Puy seront raccordés sur le système d'assainissement de Bourges.

Il est donc demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées, sur le territoire de Bourges, section HO n° 15, 16, 17 et section HR n° 287 et 289 et des parcelles, sur le territoire de Saint-Doulchard, section CM n° 53, 54 et 56 pour un montant de 140 000 € (prix net vendeur)
- Autoriser la signature par M. le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'acte de vente afférent ainsi que toutes les accessions nécessaires
- Désigner l'étude Bergerault en qualité de notaire de Bourges Plus pour rédiger les actes nécessaires
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code général des impôts
- Préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 03 assainissement chapitre 21

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 01 mars 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAR. 2016

10 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 3 -

Avenant au Marché n°14/S/0052 - Centre Commercial de la Chancellerie - Réhabilitation des groupes froids de 3 commerces

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que suite aux incidents concernant la boucherie musulmane, survenus les 20 et 23 juillet 2015, les travaux initialement prévus dans le Marché n°14/S/0052 ont dû être suspendus.

Afin de permettre à l'entreprise AXIMA REFRIGERATION, titulaire du Marché, de terminer les travaux nécessaires à l'aménagement des deux chambres froides positifs, du laboratoire et d'un rail fixé au plafond pour l'approvisionnement des chambres froides, il est proposé d'établir un avenant comme suit :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Total HT marché + avenant	Augmentation
142 748,85 € HT	+ 23 827,32 € HT	166 576,17 € HT	16,69 %
171 298,62 € TTC	+ 28 592,78 € TTC	199 891,40 € TTC	

Les travaux objets de l'avenant comprennent :

- le démontage des deux chambres froides existantes ;
- le nettoyage et la désinfection sous les planchers existants qui seront démontés ;
- la pose d'un carrelage au sol dans les deux chambres froides ;
- le montage des deux nouvelles chambres froides et leur raccordement au système de réfrigération ;
- la pose des panneaux muraux dans le laboratoire ;
- le raccordement du siphon sol du laboratoire ;
- la pose et le raccordement d'un lave main dans le laboratoire ;
- la fixation au plafond d'un rail avec crochet de transport de viande depuis l'entrée de du commerce jusqu'à une des deux chambres froides.

Il est demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de cet avenant,
- Autoriser M le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 01 mars 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAR. 2016

10 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 4 -

Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 2 logements locatifs sociaux - boulevard de la République à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°4 du 5 décembre 2011 approuvant la décision de financement de 2 logements sociaux boulevard de la République à Bourges ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n°4 du 5 décembre 2011, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 2 logements sociaux (2 PLUS), boulevard de la République. Cette délibération a donné lieu le 16 décembre 2011 à la signature par le Président de Bourges Plus d'une décision de financement pour ces 2 logements PLUS.

Le directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité par courrier l'annulation de la décision de financement concernant les 2 PLUS au motif que sa société ne peut réaliser ces 2 logements tout en respectant leurs contraintes financières et ce, malgré les diverses études sollicitées afin de trouver une solution permettant de les résoudre.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 1 200 € sur les crédits délégués par l'Etat
- 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

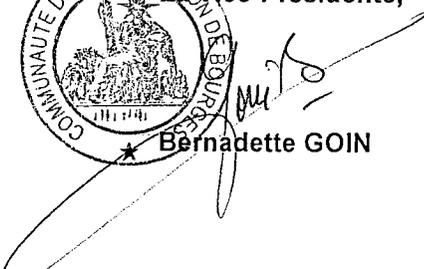
Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'annuler la décision de subvention de 1 200 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 2 logements PLUS.
- d'annuler la décision de subvention de 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 2 logements PLUS.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 01 mars 2016

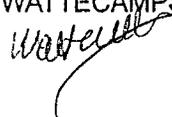
 Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 MAR. 2016

10 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que depuis 2010 et la suppression de sa propre station d'épuration, la société NEXTER SYSTEMS rejette ses eaux usées dans les infrastructures publiques d'assainissement de Bourges.

La première convention de déversement a été signée en 2009 entre BOURGES PLUS et NEXTER SYSTEMS.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de TROIS ANS.

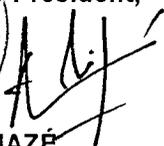
La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 01 mars 2016

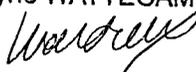
 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAR. 2016

10 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-1, L 5211-10, 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

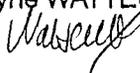
Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

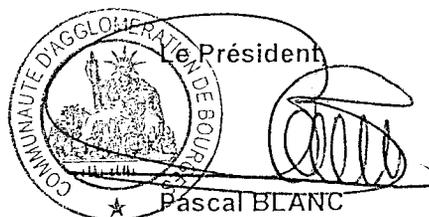
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 16 MAR. 2016

16 MAR. 2016 16 MAR. 2016
Pour le Président et en délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 mars 2016



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 2 -

Location longue durée de véhicule de direction

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les directeurs de la Communauté d'agglomération de Bourges doivent disposer de moyens de transport pour remplir leurs missions.

Considérant qu'une consultation des entreprises a été réalisée par le biais d'un appel d'offres ouvert pour la location longue durée et la maintenance de véhicules (berlines break du segment C VP 5 portes, 5 places) pour une durée de 36 mois.

Montant minimum en € HT pour la durée du marché : 10 000
Montant maximum en € HT pour la durée du marché : 80 000

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché, en vertu du classement établi selon les critères pondérés, au groupement DIAC Location / SCAC Automobiles.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article

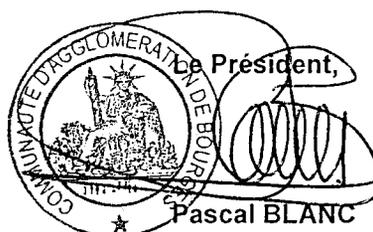
- 6135 – chapitre 011 du budget général

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant avec le groupement DIAC Location / SCAC Automobiles ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 09 mars 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 16 MAR 2016 Publication du

16 MAR 2016

16 MAR 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 3 -

Acquisition de l'emprise et du poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 - Bourges Plus / Conseil Départemental du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du projet de collecte des eaux usées du site du Grand Mazières à Bourges, le Conseil Départemental du Cher a créé un réseau gravitaire nécessitant la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées pour desservir les parcelles occupées par les services départementaux ainsi que pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il a été convenu entre le Conseil Départemental et Bourges Plus d'approfondir ce poste de relèvement pour la collecte des eaux usées du chemin du Grand Mazières moyennant la prise en charge du coût d'approfondissement par Bourges Plus.

A cet effet, une convention de financement a été conclue le 18 janvier 2016. A l'issue des travaux de réalisation du poste de relèvement, Bourges Plus devient propriétaire de ladite station et des ouvrages accessoires (regards et armoires divers) présents sur la parcelle créée et assure la gestion de cet ouvrage au titre de sa compétence Assainissement Collectif.

Ces travaux étant terminés, il convient d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section DV n° 534 d'une superficie de 91 m² appartenant au Conseil Départemental du Cher.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'Agglomération sachant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115 du Budget Assainissement Collectif 2016.

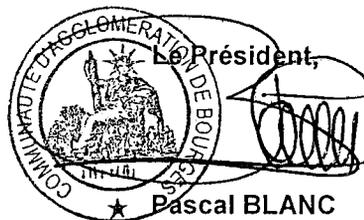
Il convient de préciser que consécutivement à cette acquisition il sera nécessaire de créer des servitudes de passage de canalisation sur les parcelles contigües pour rejoindre le regard d'eaux usées.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, à titre gratuit de la parcelle cadastrée DV 534, d'une superficie de 91 m² appartenant au Conseil Départemental du Cher,
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération,
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 09 mars 2016



**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

16 MAR. 2016

16 MAR. 2016

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour le projet Bourges en'barque.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la maison des chercheurs, un échange annuel avec l'Allemagne et la vie étudiante. Dans ce cadre, elle soutient un projet porté par des étudiants de l'IUT de Bourges en Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), Bourges en'barque.

Il s'agit ainsi de participer à un challenge étudiant national, la régate des IUT, jactiv.ouest-france.fr 2016, qui se déroulera les 15,16 et 17 avril 2016 de Saint-Malo à Saint-Brieuc. Cet événement sportif d'envergure nationale organisé par les étudiants des IUT de Saint-Malo et de Saint-Brieuc se compose d'une part d'un challenge communication afin de promouvoir l'événement et d'autre part d'un challenge sportif réunissant une quarantaine de voiliers en compétition.

Désireux de perfectionner ses compétences en matière de communication et de gestion de projet, ce groupe d'étudiants de GEA souhaite s'impliquer dans cet événement afin de démontrer sa capacité à travailler en équipe et à se fédérer autour des valeurs que représente une activité sportive telle que la voile, à savoir la ténacité, la rigueur mais également la convivialité.

Manifestation universitaire à l'échelle nationale, cette douzième édition de la régates des IUT contribuera également à mieux faire connaître l'IUT ainsi que la ville de Bourges et à présenter une image dynamique du territoire berruyer auprès des différents partenaires, des médias couvrant l'événement ainsi que de la communauté étudiante des IUT.

Le budget total prévu de 4421 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Inscription	100 €	Sponsoring-Dons	2 321 €
Location bateau	1 800 €	Vente de produits - Merchandising	500 €
Logistique	500 €	Subvention IUT	800 €
Equipements	1 375 €	Subvention Bourges Plus	800 €
Transports	446 €		
Total	4 221 €	Total	4 221 €

Il est proposé d'accorder une aide de 800 euros.

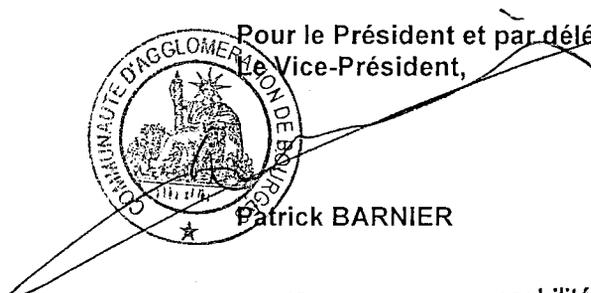
La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 09 mars 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAR. 2016

16 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces établissements lors des compétitions et épreuves sportives universitaires. Forte de 97 licenciés avec 7 équipes de sports collectifs dont, entre autres, le handball, le basket, l'aviron, l'association est présente en championnats, qu'il s'agisse de compétitions régionales ou nationales.

A ce titre, des étudiants de l'association seront présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Reims, les 23 et 24 mars 2016 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement permettra ainsi à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant ces deux journées. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges seront d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si la participation des étudiants de l'IUT de Bourges à ces deux journées de compétition autorisera sans nul doute l'émulation sportive et favorisera les relations entre les établissements universitaires, elle témoignera également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Dépenses		Recettes	
Transports	4000 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4000 €
Hébergement	2500 €	IUT de Bourges	1500 €
Restauration	1600 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Communication	600 €	Participation des étudiants	1000 €
Divers	300 €	Organisation d'événements	1500 €
Total	9000 €		9000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 09 mars 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAR. 2016

16 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 6 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes (CFPPA) de Bourges.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Association ayant pour objectif de promouvoir le monde agricole et ses principaux acteurs au sein du CFPPA, « Bou(r)ges toi Paysan » a également pour mission de dynamiser l'accueil des nouveaux étudiants en instaurant un système de parrainage et en apportant un soutien à la recherche de projets tutorés et de stages.

En outre, l'association s'impose comme un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur des pratiques professionnelles. A ce titre, des rencontres ou des conférences sont organisées à destination des membres de l'association et du grand public.

Ainsi une Journée Professionnelle des Licences, « Produire autrement pour un avenir différent » est proposée par les étudiants de la Licence Entreprises Agricoles et Gestion des Risques (EAGR), le 21 mars 2016. A cette occasion, seront invités différents professionnels tels que des agriculteurs, des entreprises du para-agricole et des étudiants du secteur agricole.

Cette manifestation sera ainsi l'occasion non seulement de réunir différents protagonistes de la filière agricole, mais également d'envisager les perspectives pour de nouvelles modalités de production.

Dépenses		Recettes	
Accueil et restauration	630 €	Marché de Noël	200 €
Communication (flyers, affiches)	75 €	Participation Licences	250 €
		Subvention Bourges Plus	255 €
Total	705 €		705 €

Il est proposé d'accorder une aide de 255 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 255 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 09 mars 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAR. 2016

16 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 7 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Depuis six ans, l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser pendant la durée du Printemps de Bourges des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur, et plus particulièrement d'écoles d'ingénieurs et de commerce

Le Printemps des grandes Ecoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges. L'objectif de cette manifestation étant d'organiser à Bourges un événement majeur de la scène étudiante française, à l'instar de Rock'n Solex de Rennes ou des 24 heures de l'INSA à Lyon, l'association met en place une démarche rigoureuse de préparation. Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Ecoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des groupes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Dans ce cadre, l'association disposera également pendant la durée du festival du 12 au 17 avril 2016 d'un stand qui permettra aux étudiants des différents établissements d'Enseignement supérieur de participer à une véritable dynamique de vie étudiante sur le territoire.

Dépenses		Recettes	
Communication	800 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	500 €
Restauration	600 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Frais de déplacements	150 €	Participation de l'association	350 €
Divers	100 €	Partenariats	200 €
Total	1650 €		1650 €

Il est proposé d'accorder une aide de 600 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

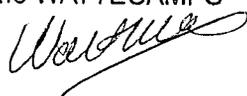
Fait à Bourges, le 09 mars 2016

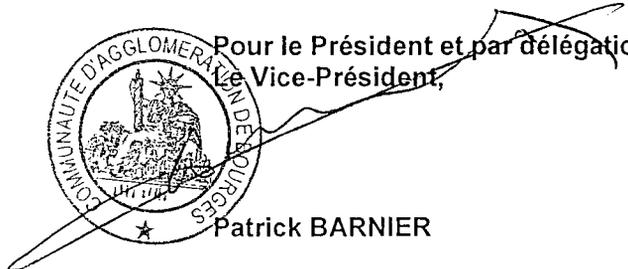
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 MAR. 2016

16 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur Mme de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 8 -

Équilibre Social de l'Habitat : Attribution du Fond d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons à Saint Germain du Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégations de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Germain-du-Puy de réaliser une opération d'aménagement à usage d'habitation sur le site des « Champs Calons » ayant fait l'objet d'une modification du PLU en ce sens.

Considérant que la commune de Saint-Germain-du-Puy est déjà propriétaire de 6 parcelles dans ce secteur (en gris sur le plan ci-dessous) et qu'elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées AV20 et AV35 en vue de la réalisation de ce projet.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 MARS 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
18	17	0	1	29 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusée : Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 9 -

Cession de la presse Offset de l'Imprimerie

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du projet de réorganisation des activités de l'Imprimerie au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information, la presse offset 2 couleurs modèle RYOBY 522 acquise en 1999 ne sera plus utilisée.

Considérant que ce bien a une valeur nette comptable nulle, sa cession par mise en vente aux enchères avec enlèvement dudit bien à la charge de l'acquéreur est la solution la plus avantageuse pour la collectivité ;

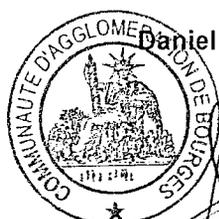
La mise à prix initiale de ce bien étant supérieure à 4600 euros, Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Prononcer la réforme de la presse 2 couleurs RYOBY 522, inscrit à l'inventaire sous le n° AUT0000001448 avec une valeur nette comptable nulle.
- Autoriser la mise en vente de ce bien aux enchères à un prix supérieur à 4 600 €
- Approuver le principe de vente dudit bien au meilleur prix de cession
- Inscrire la recette afférente à cette opération au Budget principal (chapitre 024)
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 09 mars 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

 Daniel GRAVELET


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

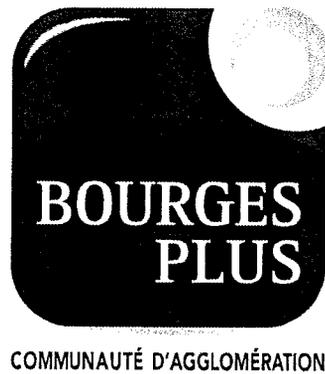
23 MAR. 2016

16 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	6	4	5	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 1 -

Installation de M. Kévin GUEGUEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges en remplacement de M. Sébastien CARTIER

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 270, L 273-10 et L 273-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014, n° 1 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 et n° 1 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant la vacance d'un siège suite au décès de Monsieur Sébastien CARTIER, 13^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges ;

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, M. Kévin GUEGUEN était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la liste conduite par M. Pascal BLANC « Bourges Passion », et qu'il est le candidat suivant sur la même liste « Bourges Passion » et de même sexe que M. Sébastien CARTIER ;

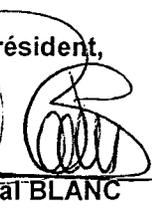
M. Kévin GUEGUEN est donc devenu Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges.

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Ville de Bourges est au nombre de 26 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Kévin GUEGUEN, en qualité de 26^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 1 MAR. 2016

0 2 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	6	4	5	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christèle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Décision n°123 – 2015 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Didier MORIN, à titre gratuit, portant sur les parcelles ZS 5 pour partie, ZS 22, ZS 25 pour partie sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES et sur les parcelles ZS 53 pour partie, ZS 54 et ZS 58 pour partie sises Lieu dit « Le Vallon » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016.

Décision n°124 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société DACTYL BURO, pour un montant de 11 332 € HT pour la tranche ferme et de 26 894 € HT pour la tranche conditionnelle avec extension de garantie de 4 ans, afin de réaliser l'achat et la maintenance de traceur scanner, traceur couleur et plieuse coupeuse.

Décision n°125 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec le groupement THEMA ENVIRONNEMENT/ NEUILLY SAS / HYDRO GEOLOGUES CONSEIL pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 110 000 € HT, afin de réaliser les études réglementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable – champ captant d'Herry. La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 4 ans.

Décision n°126 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société INDDIGO d'un montant de 61 700 € HT, afin de réaliser une étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2016.

Décision n°127 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société CRESCENDO CONSEIL pour un montant de 30 000 € HT, afin de réaliser l'étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments et restructuration des espaces de l'ENSA de Bourges.

Décision n°128 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société SRTC pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 205 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de l'extension du système de vidéo protection sur les passerelles Gare SNCF et dans les zones d'activités ZAE BEAULIEU et LAHITOLLE.

Décision n°129 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société ECODECISION pour un montant de 49 200 € HT et une durée de sept mois, afin de réaliser un bilan évaluatif au terme du contrat territorial du Porche.

Décision n°130 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec le Groupement Next Textiles Association/ SITA/BOURGES AGGLO SERVICES pour un minimum de 35 bornes et un maximum de 100 bornes pour une durée de deux ans renouvelable une fois, afin de mettre à disposition des bornes de collecte et de valorisation des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°131 – 2015 : Décision de reconduire le contrat d'entretien sur site n°CA106988 en date du 19 novembre 2015, avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant de 1 210 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage pour centrales fixes) avant révision définitive des prix.

Décision n°132 – 2015 : Décision de reconduire le contrat d'entretien sur site n°CA106991 en date du 19 novembre 2015, avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant 1 315 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) : 9 détecteurs + 1 détecteur à PLAIMPIED-GIVAUDINS, et de 190 € HT (forfait intervention dépannage) et plus-value de 45 € par site supplémentaire.

Décision n°133 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0051 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 : « Maintenance des hydrocureurs » pour motif d'intérêt général.

Décision n°134 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0052 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 : « Maintenance des véhicules utilitaires » pour motif d'intérêt général.

Décision n°135 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0053 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°3 : « Maintenance des camions » pour motif d'intérêt général.

Décision n°136 – 2015 : Déclaration du marché n°15/S/0054 « infructueux » pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 : « Maintenance des véhicules tout-terrain » en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°137 – 2015 : Déclaration du marché n°15/S/0055 « infructueux » pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°5 : « Maintenance des engins de terrassement » en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°138 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0032 pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réservoirs de République et de Gron 1 pour la Communauté d'Agglomération de Bourges en raison du fait que le cahier des charges nécessite des modifications techniques importantes afin que l'opération se déroule dans de meilleures conditions techniques et de sécurité.

Décision n°139 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société Habert pour un montant de 43 986 € HT afin de réaliser une station de relèvement d'eaux usées « Cour Jean Louis Boncoeur » à Bourges.

Décision n°140 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres n°14/0053 relatif aux travaux supplémentaires d'auto surveillance des réseaux d'assainissement confiés à la Société SEMERU pour un montant en plus value de 8 331 € HT portant le marché à 267 512 € HT, soit une augmentation de 3.21 %.

Décision n°141 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SAUR en solution variante n°2 pour un montant de 310 948 € HT afin d'effectuer le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 1 : construction du poste de refoulement et démolition des ouvrages existants.

Décision n°142 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION/ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « regards de visite et ouvrages d'assainissement ».

Décision n°143 – 2015 : Conclusion d'un contrat de prêt de 2 490 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2016. Le contrat est composé d'une phase de mobilisation revolving jusqu'au 23/12/17 et d'une phase de consolidation d'une durée de 20 ans maximum à partir du 23/12/17.

Décision n°144 – 2015 : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'agglomération de Bourges pour une durée de 1 an.

Décision n°145 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 477 199.81 € HT, afin d'effectuer le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement.

Décision n°146 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION/ ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « réseaux d'assainissement ».

Décision n°147 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société LEPRON pour un montant de 17 600.00 € HT, afin de bénéficier de la fourniture d'un groupe électrogène sur remorque.

Décision n°148 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019, pour l'acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Décision n°149 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement SOLIHA Loiret/SOLIHA Ile de France/AGAURA dont le mandataire est SOLIHA Loiret pour un montant de 66 450 € HT pour une durée ne dépassant pas un an à compter de sa notification, pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU.

Décision n°150 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 215 000 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : Menuiserie – Charpente bois. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°151 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 175 000 € HT (part de Bourges plus 10 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : VRD – Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°152 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société HEMERY pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 175 000 € HT (part de Bourges plus 10 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : Couverture. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°153 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SMAC pour un montant minimum annuel de 5 500 € HT et maximum de 91 500 € HT (part de Bourges plus 20 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : Etanchéité. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°154 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 165 000 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : Métallerie – serrurerie. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°155 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 33 500 € HT et maximum de 141 500 € HT (part de Bourges plus 5 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 6 : peinture - vitrerie – ravalement. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°156 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société CEBAT 2 pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 241 500 € HT (part de Bourges plus 70 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 7 : électricité. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°157 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et maximum de 115 000 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 8 : revêtement de sols. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°158 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société CENTRE CLIM pour un montant minimum annuel de 20 500 € HT et maximum de 108 500 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 9 : plomberie – chauffage - VMC. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°159 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et maximum de 115 000 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 10 : plafonds suspendus – isolation. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°160 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société DA COSTA pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et maximum de 91 500 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 11 : plâtrerie – cloisons sèches. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°161 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PLAST UP pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 150 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de réaliser des sacs de pré-collecte.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	6	4	5	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 7 décembre 2015.

Bureau Communautaire du 12 octobre 2015

Délibération n° 1 : Installations radioélectriques – Antennes, armoires techniques et pylônes :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire définit une redevance de 9 000 euros exonérée de TVA, par an et par emprise concédée pour les demandes des sociétés souhaitant s'implanter et exploiter des équipements radioélectriques et définit une redevance de 2 000 euros par an, exonérée de TVA, pour les demandes des Communes souhaitant installer et exploiter une installation radioélectrique. Le Bureau Communautaire fixe la durée maximale des conventions d'occupation à 11 ans et approuve une évolution tarifaire de 2% à la date d'anniversaire du contrat. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre, signée pour deux ans le 5 septembre 2013 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la DIRECCTE du Centre. Cet avenant a pour objet de reconduire les conditions de transmission des données concernant la demande d'emploi, leur utilisation et leur diffusion.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Demande de subvention Conseil Départemental du Cher – Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement relatif au transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges qui s'équilibre à 1 100 000 euros HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 2 novembre 2015

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy.

Délibération n°2 : Aide financière à l'entreprise SIGNATURE - signature du contrat d'appui au projet de R&D&I (Recherche et Développement, et Innovation) :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 euros à la SARL SIGNATURE pour accompagner son programme ayant pour but de créer un simulateur destiné à la formation des pilotes professionnels et des ingénieurs en charge de l'exploitation des véhicules de compétition et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Demande de subvention Conseil Départemental du Cher – Étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères et de tri des recyclables :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude d'opportunité portant sur la création d'équipements de traitement mutualisés d'ordures ménagères et d'un centre de tri mutualisé des recyclables qui s'équilibre à 61 700 euros HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'ADEME. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 euros au CÉPIA afin de lui permettre d'approfondir l'expérimentation et d'enrichir l'approche visant à réunir divers acteurs et des contextes variés et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC):

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros au GEEC pour l'organisation du Forum de l'Orientatation et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 6 : Parc d'activités du Moutet à Bourges – Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions de contributions financières pour une extension du réseau de distribution électrique au bénéfice de ERDF. En effet, afin d'assurer l'alimentation en énergie du Parc d'Activités du Moutet, l'extension du réseau public de distribution d'électricité est rendue nécessaire nécessitant le renforcement du poste source « Orchidée » sur la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin, la pose d'un câble HTA de ce poste jusqu'au poste « Les Crevis » pour un coût de 1 124 737.87 euros HT et la pose d'un autre câble HTA du poste source à l'armoire de répartition « REP.3D HOTELS » sur la Commune du Subdray pour 80 458.26 euros HT.

Bureau Communautaire du 16 novembre 2015

Délibération n° 1 : Transfert complémentaire de la parcelle ZI 101 le Prédé à Saint-Doulchard – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Saint-Doulchard et Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement et ayant pour objet le transfert d'une emprise complémentaire de la parcelle cadastrée ZI 101 sise lieudit Communal de Prédé, d'une surface de 34 436 m² et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire.

Délibération n° 2 : Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées 2016-2019 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'acquisition de bacs roulants et de pièces détachées et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à un marché à bons de commandes pour l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers et de pièces détachées. Le marché se compose de 2 lots, le lot n°1 pour la fourniture de pièces détachées pour le parc de bacs en place de marque Plastic Omnium avec un montant minimum annuel de 3 000 euros HT et maximum de 20 000 euros HT et le lot n°2 pour la fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations avec un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et maximum de 150 000 euros HT. Le marché débutera le 1^{er} avril 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016 avec la possibilité de 3 reconductions d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 3 : Équilibre Social de l'Habitat – Subvention pour la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété – Boulevard Jean Mermoz à Bourges:

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire accorde une subvention de 12 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Coopérative Immobilière Vie et Lumière pour la réalisation de 5 logements en accession sociale et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise Jean GESSET et Fils :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des matières de vidange de l'entreprise Jean GESSET et Fils pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

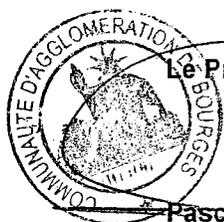
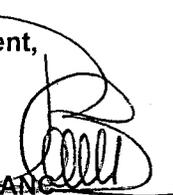
Délibération n° 5 : Promesse de vente d'actions Jacques Coeur Habitat :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la cession d'une action Jacques Coeur Habitat de 0.10 euros à Francé Loire et autorise Monsieur le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer la promesse de vente d'actions et tout document se rapportant à la cession de l'action Jacques Coeur Habitat.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016 03 MAR. 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	6	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU

Pouvoirs : Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Modification statutaire 5.7.5

- 4 -

Modification des statuts

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant que les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Il y a quelques mois la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts comme annexés au présent rapport afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;
- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles. La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;
- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé au conseil communautaire de prendre une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;
- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;
- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est précisé que le règlement intérieur sera modifié lors d'une prochaine séance du conseil communautaire pour être en conformité avec les statuts tels que modifiés.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir modifier les statuts comme joints en annexe.

La délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chacune des communes membres de la communauté d'agglomération afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts sous un délai de 3 mois.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

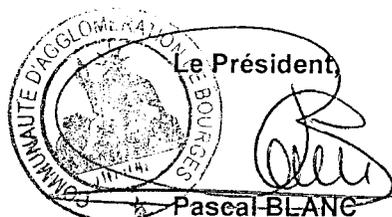
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 février 2016

01 MAR. 2016

02 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	3	2	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU

Pouvoirs : Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Yannick BEDIN, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Rapport relatif aux mutualisations de services et schéma de mutualisation afférent

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose qu'« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis simple à chacun des conseils municipaux des communes membres (au plus tard le 1^{er} octobre 2015). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. »

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), est venu préciser les délais de mise en œuvre de ce rapport et du schéma afférent.

En application des dispositions de l'article 74 de la Loi NOTRe, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges a adressé, le 30 septembre 2015, dans les délais prescrits par les textes, le « Rapport relatif aux mutualisations de services » et le projet de schéma afférent à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Le Rapport relatif aux mutualisations de services comprend, outre un état des lieux territorial, une description du contexte et des enjeux qui l'accompagnent. Il décrit le cadre de la mutualisation, détaille les mutualisations existantes, quelle qu'en soit la forme juridique et précise l'économie générale du projet : Mettre en commun des moyens au service de collectivités différentes, dans le strict respect de leur histoire, de leur autonomie décisionnelle, de leur identité propre.

Il est accompagné du Schéma de mutualisation réalisé à partir du matériau tiré des réponses au questionnaire adressé aux maires de chaque commune membre.

Le Schéma comprend une première partie « Pistes de mutualisation » recensant les mutualisations de services proposées par la Ville de Bourges, portant création des services communs suivants :

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Services à la population »

- Direction des Etudes
- Direction des Bâtiments
- Direction VRD »

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Innovation et Territoire »

- Direction Urbanisme Opérationnel.

Par ailleurs la mise à disposition de l'Observatoire fiscal s'effectuera dans un 1^{er} temps sous forme de prestations de services et donnera lieu à la signature de conventions spécifiques avec la Ville de Bourges.

Dans la droite ligne du « Questionnaire aux Elus », il vous est par ailleurs proposé de mettre en œuvre en cours de mandat les orientations suivantes :

- Mutualisation des services Achats, Archives, Agenda 21, ...
- Exploration de formes de mutualisations non contraignantes telles les groupements de commande, les partenariats et ententes, le recours à des mises à dispositions de services ou de prestations de services portant sur la reprographie, le conseil et l'appui en matière juridique et de ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maintenance informatique.

A cette fin, il vous est proposé de permettre aux communes qui le souhaiteraient comme à Bourges Plus, de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT qui permet la passation de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, « lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services (...) le prévoit ».

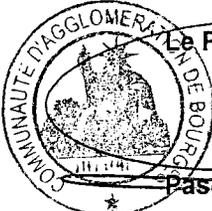
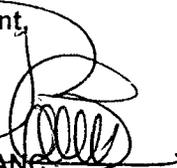
Ce rapport a été soumis à l'appréciation de l'ensemble des Conseils municipaux concernés qui se sont prononcés dans les délais prescrits et ont émis un avis favorable, pour la plupart à l'unanimité, à l'exception d'une commune.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres,
- de formuler un avis sur le projet de schéma de mutualisation transmis le 30 septembre 2015 à l'ensemble des communes membres de Bourges Plus,
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François FOUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU

Pouvoirs : Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Yannick BEDIN, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 6 -

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant que les articles 61 et 77 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L2311-1-2 qui prescrit aux communes et EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vous trouverez ci-après, à cette fin, le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir formulé un avis, prend acte du rapport présenté.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

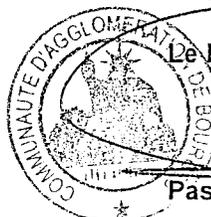
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 février 2016

03 MAR 2016 03 MAR 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 7 -

Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 28 janvier 2016, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement avec le Conseil Général du Cher.

Par les délibérations en date du 29 juin 2009 et du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 et n°2.

Par délibérations en date du 9 décembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention et ses avenants n° 1 et n°2.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher nous propose pour signature une nouvelle convention pour les années 2014, 2015 et 2016.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

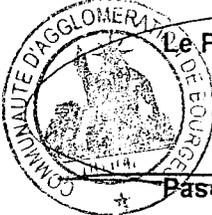
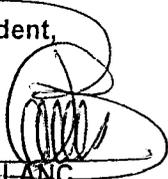
Cette convention, d'une durée de trois ans, devra contenir les mêmes articles que la convention signée par la Communauté d'Agglomération de Bourges suite à la délibération n°37 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2011.

Cette somme est inscrite par moitié au Budget Primitif du Service de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif du Service Assainissement (Chapitre 011- Article 6281).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer cette convention qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 €.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 23 février 2016

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François COUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 8 -

Subvention à l'association TECHNOPOL'ART

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 1^{er} février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que l'association TECHNOPOL'ART a été créée en 2013 pour la première manifestation sur la ZAC Lahitolle de Bourges. Le but de cette association est de fédérer autour de l'art les différents établissements du technopôle et d'ouvrir à un large public ces différents lieux. Les membres de TECHNOPOL'ART sont tous les établissements qui composent le technopôle. L'actuelle Présidente se nomme Christine CHEZE DHO. M. Aymar de GERMAI, premier Président de l'association, reste Président d'honneur.

La première manifestation en 2013 a permis de présenter le travail de dix artistes dans dix établissements différents du technopôle de Bourges. Elle a remporté un vif succès auprès des Berruyers. Son premier intérêt a été de faire découvrir aux berruyers des locaux dans lesquels ils n'avaient pas l'occasion d'aller : l'IMEP, la faculté de Droit, le centre d'Affaires... Le second est qu'il ouvrait une perspective de rencontre entre l'économie, l'innovation et les arts graphiques.

Pour des soucis d'économie, l'association a décidé d'organiser sous forme de triennale cette rencontre autour de l'art.

Le thème retenu pour la manifestation 2016 est : LA COULEUR DE NOS REVES. Il sera proposé un parcours inédit avec des choix d'Art contemporain dans tous les bâtiments du savoir, de l'économie, de l'apprentissage ou de la sphère sociale... Elle se déroulera dans l'enceinte de la ZAC Lahitolle du 17/05/2016 au 30/06/2016.

Les artistes et leurs œuvres sont présentés dans le document « Technopolart 2016 - COULEUR DE NOS REVES – Artistes » en annexe de ce rapport.

Le budget dont le montant total s'élève à 15 500 € repose en partie sur les dons des entreprises (mécénat). Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 6 000 euros.

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
Monstration Artistes (500€ x 10)	5 000	Sponsors : Dons (mécénat)	8 000
Commissariat exposition	2 000		
Assurances	500	Cotisations / Adhésions	500
Communication / vernissage	6 000	Subvention BOURGES PLUS	6 000
Signalétique	500		
Régisseur	500		
Matériel	1 000	Pourcentage sur les ventes (10%)	1 000
Total des charges	15 500	Total des produits	15 500

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du budget annexe Technopole de l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 6 000 € à l'association TECHNOPOL'ART pour la manifestation 2016 LA COULEUR DE NOS REVES;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec TECHNOPOL'ART (cf. « Convention Bourges Plus – Technopolart ») et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Monsieur Aymar de GERMAY, en sa qualité de Président d'honneur de l'association TECHNOPOL'ART, n'a pas pris part au vote.

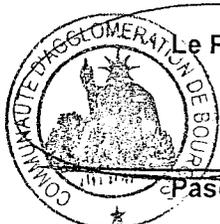
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 février 2016

03 MAR. 2016 03 MAR. 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François COUPLY

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 9 -

Fonds de concours - Projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - commune de Marmagne

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. La Commune de Marmagne souhaite créer un bassin de rétention des eaux pluviales en haut de la rue du Bois Chanoine de façon à sécuriser les habitations du bourg qui sont régulièrement inondées en cas d'orages ou de fortes pluies. Le bassin est positionné au débouché du fossé captant les eaux pluviales des grandes surfaces boisées de Marmagne et du drainage agricole.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 8 Décembre 2015, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants, confortant l'attractivité du territoire, ce qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes – Honoraires	8 940,00 €	Bourges Plus	34 024,00 €
Acquisition	9 271,60 €		
Travaux	75 049,00 €	Commune de Marmagne	59 236,60 €
TOTAL	93 260,60 €	TOTAL	93 260,60 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 34 024.00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Marmagne est de: 34 024.00 €.

Pour ce projet la commune de Marmagne a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la totalité de sa dotation 2015.

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 34 024,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 17 012.00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 10 207.20 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80% des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.
- Les 20% restants, soit 6 804.80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 34 024,00 € pour le projet création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR 2016 03 MAR 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 10 -

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette édition 2015 du rapport annuel de développement durable présente l'état d'avancement d'une partie du programme d'actions de l'Agenda 21 communautaire qui constitue le cadre d'intervention privilégié de Bourges Plus en matière de développement durable, et n'a pas pour ambition d'être exhaustif. Il est complémentaire au rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération, en offrant une lecture « développement durable » de ses actions.

Quelques une des actions mises en avant dans cette édition du rapport annuel de développement durable :

- **La création d'un plateau technique de formation dans le domaine de la construction passive et de la rénovation des bâtiments.** S'inscrivant en cohérence avec une des deux thématiques vitrines de Bourges Technopole (le bâti et l'énergie de demain), cet outil est destiné à développer localement des formations initiales et continues sur la réhabilitation (apprendre à éviter les ponts thermiques, à maîtriser l'étanchéité à l'air d'un bâtiment...) et les constructions (comprendre l'intérêt d'une bonne isolation, adapter le mode de ventilation du bâtiment en fonction

- **L'action de sensibilisation à la performance énergétique**, délivrée à l'IMEP dans le cadre des visas éco-citoyens et qui rencontre un franc succès auprès des particuliers (sessions complètes). 44 « stagiaires » ont suivi ce cycle de formation en 2014.

- **L'expérimentation de nouvelles actions pour favoriser le réemploi des objets, et plus globalement l'engagement de Bourges Plus pour la réduction de la production de déchets.**

Ainsi, un container maritime a été installé sur la déchèterie des Danjons pour constituer un point de dépôt sécurisé qui offre la possibilité aux habitants de déposer leurs objets potentiellement réutilisables. Cette action s'effectue en partenariat avec l'antenne locale de l'association Emmaüs qui a créée deux emplois pour l'occasion. En appui du gardien de la déchèterie, ces deux personnes se relayent sur le site, et viennent proposer aux usagers la possibilité de déposer leur objet dans le container maritime plutôt que de le transformer en déchet par un dépôt dans une des bennes (= détournement d'objet). L'association Emmaüs s'occupe ensuite de collecter le container maritime pour le transporter sur son site de réparation/traitement avant revente.

A noter également la préfiguration d'un Programme Local de Prévention des Déchets, qui fait suite à la décision des élus communautaires de s'engager dans ce Programme qui a pour finalité la mise en œuvre d'actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire de Bourges Plus.

- **Les travaux d'aménagements de la ZAC Lahitolle ont été l'occasion d'intégrer des clauses d'insertion sociale dans les différents marchés** (BPT, espaces verts etc...). Les clauses d'insertion permettent de réserver un nombre d'heure de travail sur les chantiers pour les personnes éloignées de l'emploi (jeune sans expérience ou sans diplôme, demandeur d'emploi longue durée...). L'objectif étant de leur permettre de trouver un emploi durable grâce à la mise en situation de travail en entreprises. Ce dispositif donne ainsi l'opportunité aux personnes d'intégrer une entreprise, d'avoir une première expérience, d'acquérir des compétences, de mieux définir leur projet professionnel et favorise les opportunités d'embauche. 8 721 heures d'insertion ont pu être intégrées dans cette opération d'aménagement, et 7 personnes étaient embauchées au 9/07/2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

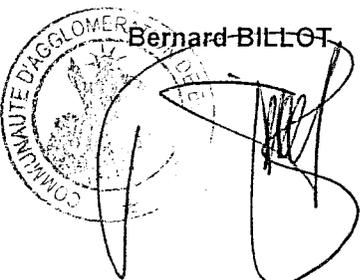
03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	8	4	3	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - DOB 7.1.1

- 11 -

Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport de présentation ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses des personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

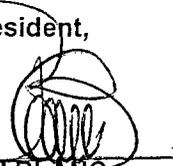
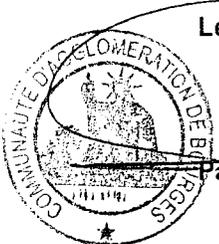
La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

Par ailleurs, conformément à la Loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Le Président,

Pascal-BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 12 -

Archéologie - Projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par M. Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire ;

Ce projet concerne une grande zone urbaine, publique et accessible : les « Jardins de l'Archevêché ». Ce secteur permettra de répondre à la fois à des questions historiques et constituera une zone teste permettant d'appliquer des techniques innovantes développées par le service en matière d'évaluation du gisement archéologique.

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7268.32 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7268.32 € HT	Recettes	7268.32 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2085.00 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4741.66 € HT
Reproduction de documents	25.00 € HT	Bourges Plus	2110.00 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	2550.00 € HT	UMR 7324 CITERES	416.66 Euros HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géotechnique)	1691.66 € HT		
Achats matières et fournitures	500.00 € HT		
Frais déplacements/missions	416.66 euros HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt de la demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 février 2016

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 13 -

Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant n°2

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 28 janvier 2016 ;

Considérant que par délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2011, Bourges Plus a contractualisé avec la société Eco-Emballages pour le Contrat par l'Action et la Performance (CAP) Barème E.

Par délibération n°45 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015, un avenant n°1 au contrat a été signé.

Les refus de la collecte sélective des emballages de Bourges Plus sont désormais incinérés au pôle de valorisation Vernea à Clermont-Ferrand. Il convient donc de modifier le CAP afin de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires.

La recette sera constatée au chapitre 74, article 7478 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant n°2 pour le Contrat par l'Action et la Performance, Barème E,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant du Contrat par l'Action et la Performance, Barème E avec la société Eco-Emballages et tout acte s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 14 -

Tableau des Effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

Cabinet du Président :

- Dans le cadre du regroupement géographique des activités liées à l'Urbanisme, il convient de créer un poste de secrétaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Direction des Services à la Population :

- Suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise au service exploitation réseaux, il est nécessaire de modifier son poste en cadre d'emploi des agents de maîtrise.

- il convient de créer un emploi de technicien chargé de l'auto-surveillance des systèmes de l'assainissement afin de remplacer l'emploi d'ingénieur initialement prévu.

- Suite au rattachement de la Topographie à la Direction Etudes du Pôle Services à la Population, il convient de supprimer un emploi de technicien et un emploi d'adjoint technique à la Direction des Services Informatiques et de les créer au sein de la nouvelle Direction de rattachement (DSP-Etudes) :

Et de modifier le statut d'un responsable de secteur

- Suite au changement de contrat d'un agent, il convient de créer un poste de responsable facturation appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service clientèle

- Il convient de modifier le taux d'emploi d'un agent de gestion administrative et comptable au service Conduite d'opérations

Direction Innovation et Territoire :

- Suite à la réorganisation du service des Affaires Foncières et Domaniales, il convient de créer trois postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- 2 postes d'agent de gestion administrative et comptable

- 1 poste d'assistante de direction

- En vue du remplacement d'un agent de cadre B technique partant à la retraite, il convient de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à la Direction Urbanisme - Projets

- Suite au renforcement des nouvelles exigences de la Politique de la Ville au niveau de l'animation de la Maison de Quartier, il convient de créer un chargé de mission concertation appartenant au cadre d'emploi des attachés

Direction Développement et Moyens :

- Suite à la mutation interne d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un juriste à la Direction des affaires Juridiques

- Suite aux divers mouvements au sein de la Direction des Systèmes d'informations Communautaires, il apparaît nécessaire de créer :

o 3 postes appartenant au cadre d'emplois des Techniciens.

o 2 postes d'agent de maintenance appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le cadre de la résorption des emplois précaires

Direction Economie, Enseignement, Supérieur :

- il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement supérieur appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Direction Ressources Humaines et Financières :

- A la Direction des Ressources Humaines, afin de permettre l'élargissement du recrutement à des candidats de catégorie C sur l'emploi d'agent de gestion administrative au service Gestion financière du personnel, il apparaît nécessaire d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'emploi concerné.

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 54 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 FEV. 2016

29 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François ROUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 15 -

Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services de Bourges Plus au profit du SIRDAB pour l'année 2016. De plus, afin de mieux prendre en compte la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- Une convention de mise à disposition de service, objet de la présente délibération, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leurs temps de travail au SIRDAB, ainsi que leurs responsables hiérarchiques,
- Une convention de prestation de service, actuellement en cours d'élaboration, et qui concernera les services qui interviennent plus ponctuellement pour le SIRDAB et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de service qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme.

La convention faisant l'objet de la présente délibération concerne les services mis à disposition du SIRDAB de façon permanente ou quasi-permanente et définit les conditions de cette mise à disposition.

Elle précise ainsi les services concernés ainsi que les missions assumées :

Dénomination des services concernés	Temps de travail mis à disposition	Mission(s) concernées
Directeur Général des Services	1%	Expertise dans la gestion du syndicat
Directeur de l'Innovation et du Territoire	1%	Appui pour la gestion et le pilotage stratégique du syndicat
Directeur de l'Aménagement et du Développement Territorial	1%	Appui pour le pilotage opérationnel du syndicat et la mise en œuvre du SCoT
Service Cohérence Territoriale : (secteur ADS exclu)		Gestion opérationnelle du syndicat
▪ Chef de Service Cohérence Territoriale	80 %	Pilotage technique de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT et des procédures d'évolutions.
▪ Chargé de mission Habitat-Urbanisme	100%	Appui aux collectivités membres du SIRDAB dans la mise en œuvre du SCoT et sa déclinaison dans les documents de planification territoriale (PLH, Stratégies sectorielles...etc) et d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, Carte communale)
▪ Chargé de mission Habitat-Urbanisme	100%	

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuera sur la base d'un décompte transmis annuellement par BOURGES PLUS et approuvé par le Président du SIRDAB.

Il comprendra les charges liées au fonctionnement du service à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service :

- charges de personnel,
- fournitures,
- affranchissement,
- coût de mise à disposition des locaux (au prorata de la superficie des locaux majoritairement occupés par les services mis à disposition).

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépense liée à cette convention. Leur montant prévisionnel est d'environ 107 000 € pour l'année 2016, contre environ 117 000 € en 2015.

Enfin, le montant des charges liées au fonctionnement du service (fournitures, locaux...etc) sera calculé selon le décompte des dépenses réelles effectués au cours de l'année et transmis pour approbation au Président du SIRDAB. Elles s'élevaient à 4 016 € au cours de l'année 2014.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 16 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Bourges Plus et AggloBus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que depuis plusieurs années, un système de convention de mise à disposition de services est mis en place entre Bourges Plus et le syndicat AggloBus, au profit de ce dernier. En effet, AggloBus ne dispose pas des moyens techniques et en personnels suffisants de nature à lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions ; Bourges Plus s'avère à même de pourvoir à ces besoins. Il convient de traduire conventionnellement les modalités d'une telle mise à disposition.

L'article L. 5721-9 alinéa 2 du CGCT prévoit que « les services d'un EPCI membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ». La mise à disposition d'une partie des services de Bourges Plus au profit d'AggloBus présente dès lors « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Pour l'année civile 2016, le coût dû par AggloBus à Bourges Plus pour les personnels mis à disposition est évalué à 211 777 euros (pour mémoire l'estimation était de 204 966 euros pour 2015). Les personnels du service « Mobilités – AggloBus » constitué de 2 agents à temps complet (une catégorie C et une catégorie A) et de 2 agents à temps partiel mais majoritairement affectés au syndicat (2 ingénieurs affectés à 80 % à AggloBus), représentent une masse salariale de 182 284 euros. D'autres personnels de Bourges Plus interviennent ponctuellement selon les besoins du syndicat (services informatique, finances, SIG...) pour 29 493 euros.

Il est par ailleurs prévu qu'AggloBus remboursera, en sus des coûts de nature salariale, les coûts de fonctionnement du service correspondant aux charges suivantes : nettoyage des locaux (au prorata de la superficie soit 51 m²), affranchissement (aux nombres d'envois effectués), assurances des bâtiments (au prorata de la superficie précitée), subvention du COSC (au prorata du nombre d'agents affectés à 100% à AggloBus), assurance des risques statutaires (au prorata du nombre d'agents affectés à 100% au AggloBus). Pour mémoire, les frais facturés pour l'année 2014 s'élevaient à 3 244, 78 euros.

Il est proposé de délibérer concernant la convention de mise à disposition ci-jointe (applicable à compter du 1^{er} janvier 2016) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

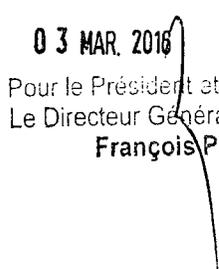


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 17 -

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Saint-Doulchard

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre à la Ville de Saint Doulchard d'assurer une transition et un accompagnement à la prise de fonctions de son nouveau Directeur Général des Services ainsi que la continuité des activités liées au service public, le Maire de St Doulchard sollicite, par courrier du 21 janvier 2016, la mise à disposition pour 6 mois, à raison de 10% d'un temps complet, de son ancien Directeur Général des Services qui sera recruté à compter du 1^{er} mars 2016, à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de St Doulchard.

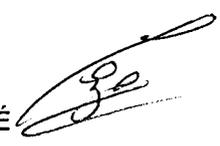
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de St Doulichard portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ 

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 18 -

Retrait de la Communauté d'Agglomération de Bourges du Centre de Gestion du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Suite à la création depuis 2015, de services communs placés sous l'autorité et gérés par la Communauté d'Agglomération de Bourges, les effectifs de cet établissement de coopération intercommunale ont été en constante progression. C'est ainsi qu'ils ont franchi, le 1^{er} janvier 2016, le seuil d'affiliation auprès du Centre de Gestion du Cher, puisqu'il est dénombré à cette date, 364 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

Aussi, suite à ce dépassement de seuil et en application de l'article 6 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de mettre fin à l'affiliation de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Centre de Gestion du Cher.

Un courrier en ce sens ayant été adressé au Centre de Gestion le 22 janvier 2016, cette affiliation prendra donc fin de plein droit au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de mettre fin à l'affiliation de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Centre de Gestion du Cher
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 23 février 2016



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAR. 2016

03 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoît CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Actes relatifs au droits d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres (dont DUP) 2.2.5

- 19 -

Champ captant de Saint-Ursin - Mise en oeuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable et demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire du 29 juin 2009 sur la nécessité de protéger et de pérenniser le champ captant de Saint-Ursin par l'engagement des processus réglementaires de régularisation des prélèvements d'eau sur ce site et d'établissement des périmètres de protection.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 28 janvier 2016, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que ce champ captant produit 1/5 des eaux prélevées par la collectivité et permet d'alimenter en eau les secteurs nord de l'agglomération.

Les études préalables ont été menées :

- L'avis d'un expert hydrogéologue agréé a été reçu,
- Les enquêtes parcellaires ont été conduites,
- Les coûts de mises en conformité des installations et ouvrages ont été évalués.

Au vu des réglementations en vigueur en matière de protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, notamment des dispositions prévues par :

- L'article L. 215-13 du code de l'environnement relatif à la dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- Les articles L. 1321-2 et -3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- L'article L.1321-7 du code de la santé publique relatif à l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
- Les articles R. 1321-1 à - 58 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,
- Les articles L. 214-1 à -6 du code de l'environnement du même code relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

Considérant que le maintien du champ captant de Saint Ursin est la solution la plus économique pour assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau de l'agglomération de Bourges.

Considérant qu'une protection efficace du champ captant passe nécessairement par la mise en conformité d'ouvrages et d'installations existantes sur le territoire délimité par les périmètres de protection dont les coûts, hors subvention, sont estimés à 8 500 000 € HT.

Considérant qu'il convient de poursuivre et de mener à terme les procédures réglementaires engagées,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à :

- Solliciter :
 - ✓ L'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour des forages F1 et F2 de Saint-Ursin,
 - ✓ L'autorisation d'utiliser ces eaux en vue de la consommation humaine,
- Signer toutes les pièces et documents relatifs à cette procédure.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

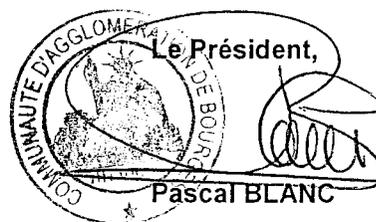
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 MAR. 2016

02 MAR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 23 février 2016



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	8	4	4	15 février 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Droit de préemption urbain 2.3

- 20 -

Droit de préemption renforcé sur la Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 ;

Considérant que par délibération n°64 du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a instauré un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bourges. Par délibération n°65 du 7 décembre 2015, il a délégué cette compétence au Président de l'agglomération, au conseil municipal de Bourges et à la Sem Territoria. La délibération n° 64 ne respectant pas les conditions édictées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme, il y a lieu de retirer l'ensemble des dispositions ayant trait au droit de préemption renforcé dans les délibérations n°64 et n°65 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Afin d'instaurer correctement le droit de préemption urbain renforcé par ladite délibération, il convient d'expliquer que ce droit de préemption urbain renforcé ne s'appliquera que sur les zones du plan local d'urbanisme (PLU) couvertes par le droit de préemption simple sur le territoire de Bourges, à savoir l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) et le secteur sauvegardé, ce droit étant ainsi géographiquement limité aux zones où le droit de préemption simple a été institué.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme permet de renforcer le droit de préemption urbain simple afin d'en étendre le champ d'application aux cas suivants :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Sur l'ensemble des secteurs où le droit de préemption urbain simple est instauré à Bourges, il est nécessaire que celui-ci soit renforcé et cela pour les raisons suivantes :

- le tissu urbain local comprenant un grand nombre de biens en copropriété ou de biens appartenant à des sociétés civiles immobilières, a pour effet de faire échapper une proportion très importante de biens au droit de préemption urbain simple en zone urbaine et dans le secteur sauvegardé ;
- le droit de préemption urbain renforcé est un réel outil stratégique pour l'aménagement de ces secteurs ;
- c'est un outil de maîtrise foncière absolument nécessaire à une gestion prévisionnelle et opérationnelle à la réalisation de projets sur la ville notamment en zone AU ;
- il permettrait d'atteindre les objectifs poursuivis par la Ville tels qu'envisagés dans le PLH et le PADD ;
- il constitue un outil indispensable à la restructuration urbaine dans le cadre du PRU, notamment pour le réaménagement des espaces publics.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de retirer les dispositions relatives au droit de préemption renforcé dans les délibérations du Conseil Communautaire n°64 et 65 du 7 décembre 2015 ;

Article 2 : d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, au vu de la motivation ci-dessus exposée, sur l'ensemble des zones soumises à droit de préemption urbain simple sur la commune de Bourges ;

Article 3 : de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Bourges dans le secteur sauvegardé et sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et AUe de son PLU ;

Article 4 : de déléguer au Président le droit de préemption renforcé sur les zones UE et AUe du PLU de la Ville de Bourges ;

Article 5 : de déléguer à la SEM Territoria le droit de préemption renforcé pour la zone d'aménagement concertée des Breuzes à Bourges.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe de ce même tribunal.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 février 2016

29 FEV. 2016

29 FEV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis-POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.